

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1785

9 juillet 2014

### SOMMAIRE

Edilcom S.A. ....	85638	Petit Forestier International S.A. ....	85639
Eurizon Investment Sicav ....	85638	P.G.S. Accounting-Office S.A. ....	85635
Filao Beach S.A. ....	85638	Picanha Grill S.à r.l. ....	85636
Fili ....	85634	Pirelli Finance (Luxembourg) S.A. ....	85636
Fratelli d'Amato International S.A. ....	85638	Rain Man SA ....	85667
FR Participation S.à r.l. ....	85641	Real Fun Holding S.A. ....	85639
FR Participation S.à r.l. ....	85641	Red Diamond Holdings S.à r.l. ....	85668
FR Participation S.à r.l. ....	85641	Restaurant Chang Hong S.à r.l. ....	85640
Gabriel Holdings S. à r.l. ....	85635	Restaurant Pizzeria NELLY ....	85636
Gazeley Luxco 2 S.à r.l. ....	85641	Rupinvest Sàrl ....	85637
Gazeley Luxco France 1 S.à r.l. ....	85637	RWC Funds ....	85640
Gazeley Luxco France 2 S.à r.l. ....	85639	SanBeep SA ....	85636
IRAF Phoenix ....	85673	Sargas S.à r.l. ....	85668
Leedebach Invest S.A. ....	85666	Seema S.à r.l. ....	85637
Managix S.C.A. ....	85642	Skill Lab ....	85634
Olifin S.A. ....	85634	SK Participation S.à r.l. ....	85635
Onetex Ltd ....	85634	Société de Participations Financières Ma- ruh S.A. ....	85640
OPM SICAV ....	85635	Steinfort Energy S.A. ....	85680
PagesJaunes Finance ....	85637	Sygone Invest SPF S.A. ....	85670
PagesJaunes Finance & Co. S.C.A. ....	85639	Talladia ....	85673
Pan-Holding ....	85640		
Pasarela ....	85680		

**Olifin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.  
R.C.S. Luxembourg B 85.433.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014062899/10.

(140072701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

---

**Onetex Ltd, Société Anonyme.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R.C.S. Luxembourg B 79.641.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2014062901/10.

(140073160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

---

**Skill Lab, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3877 Schifflange, 57, rue du Stade.  
R.C.S. Luxembourg B 155.603.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 avril 2014.

*Pour la société*

Anja HOLTZ

*Le notaire*

Référence de publication: 2014063037/13.

(140073226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

---

**Fili, Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 124.594.

*Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration de la Société à Luxembourg le 22 avril 2014.*

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la Société tenue en date du 22 avril 2014, que le conseil d'administration a décidé de renouveler le mandat de Deloitte Audit S.à r.l, société à responsabilité limitée dont le siège social est situé au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.895, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en l'année 2015 pour statuer sur l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2014.

Le conseil d'administration a décidé de réélire Monsieur Marcel Borysiak comme président du conseil d'administration de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en l'année 2015 pour statuer sur l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2014.

*Pour la Société*

Signature

Référence de publication: 2014064175/21.

(140074577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

---

**OPM SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-8217 Mamer, 41, Op Bierg.  
R.C.S. Luxembourg B 155.817.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014062903/10.

(140072872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

---

**P.G.S. Accounting-Office S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9964 Huldange, 105, Duarrefstrooss.  
R.C.S. Luxembourg B 104.049.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*La Gérance*

Référence de publication: 2014062905/10.

(140072631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

---

**SK Participation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 14.881.225,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 93.454.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale du 30 avril 2014*

TEAMAUDIT S.A., réviseur d'entreprises agréé, ayant son siège social au 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, est nommé comme réviseur d'entreprises jusqu'à l'Assemblée Générale de 2014.

Certifié sincère et conforme

SK PARTICIPATION S.à r.l.

Référence de publication: 2014063034/13.

(140073355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

---

**Gabriel Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 532.592,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 138.876.

**EXTRAIT**

Il résulte des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 10 février 2012 que:

- Monsieur Gregor Hilverkus, employé privé, né le 12 janvier 1972 à Wermelskirchen, Allemagne, demeurant professionnellement à Bahnhofstrasse 94, 8001 Zurich, Suisse, a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société avec effet immédiat.

- Monsieur Stefan Moosmann, employé privé, né le 11 septembre 1982 à Villingen-Schwenningen, Allemagne, demeurant professionnellement à Bockenheimer Landstr. 24, 60323 Francfort-sur-le-Main, Allemagne, a été nommé aux fonctions de gérant de la Société pour une durée indéterminée en remplacement de Monsieur Gregor Hilverkus, gérant démissionnaire, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 mai 2014.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2014063452/21.

(140073692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

---

**Restaurant Pizzeria NELLY, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5692 Elvange, 4, rue d'Emerange.  
R.C.S. Luxembourg B 113.767.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014063665/9.

(140074162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

**SanBeep SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 186.144.

Les statuts coordonnés au 23 avril 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch  
Notaire

Référence de publication: 2014063679/11.

(140073763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

**Pirelli Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.  
R.C.S. Luxembourg B 58.422.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire datée du 31 mars 2014 il a été décidé:

- d'accepter, avec effet immédiat, la démission de M. Paolo Castoldi, administrateur;
- de nommer, avec effet immédiat, Monsieur Giorgio Calimani, demeurant professionnellement à I-20126 Milano, viale Piero e Alberto Pirelli 25, en tant qu'administrateur, son mandat ayant comme échéance celui de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO C&T (Luxembourg) S.A.  
Signature  
Employé

Référence de publication: 2014063654/15.

(140074178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

**Picanha Grill S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2521 Luxembourg, 11, rue Demy Schlechter.  
R.C.S. Luxembourg B 170.558.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire*

L'assemblée générale extraordinaire du 05 mai 2014, a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

1. Monsieur DE MAGALHAES CARVALHO Pedro, déclare céder et transporter par la présente à Monsieur MAIA Francisco Ernilson, ici présente et acceptant 30 parts (trente parts) qu'il détient dans la société au prix de 3.750,00 € (trois mille sept cent cinquante euros)

Suite à la cession de parts ainsi intervenue, le capital de la société PIKANHA GRILL S.à r.l., se trouve réparti de la manière suivante:

Monsieur MAIA Francisco Ernilson, prédit .....	100 parts
Total .....	100 parts

Et lecture faite, les associés et gérants ont signé.

M. MAIA Francisco Ernilson / M. DE MAGALHAES CARVALHO Pedro.

Référence de publication: 2014063652/19.

(140073703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

**PagesJaunes Finance, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.  
R.C.S. Luxembourg B 160.650.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014062907/10.

(140073067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

---

**Seema S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.  
R.C.S. Luxembourg B 133.664.

Les statuts coordonnés au 26 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch  
Notaire

Référence de publication: 2014062987/11.

(140072716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

---

**Rupinvest Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2352 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Probst.  
R.C.S. Luxembourg B 140.877.

Il résulte d'un courrier reçu au siège social de la société que le gérant François Bourgon a démissionné avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014062977/11.

(140072682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

---

**Gazeley Luxco France 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 146.254.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 28 avril 2014*

En date du 28 avril 2014, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de confirmer et d'accepter la démission de Monsieur Michel RAFFOUL de son mandat de gérant B de la Société avec effet au 30 avril 2014;
- de nommer Madame Véronique MARTY, née le 30 mars 1977 à Nancy, France, résidant à l'adresse professionnelle suivante: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en tant que nouveau gérant B de la Société avec effet au 30 avril 2014 et ce pour une durée indéterminée.

Depuis lors, le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

- Monsieur Shane Roger KELLY, gérant A
- Madame Véronique MARTY, gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2014.

Gazeley Luxco France 1 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014063453/22.

(140073985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

---

**Eurizon Investment Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 58.206.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2014.  
Pour State Street Bank Luxembourg SA  
Un agent domiciliataire

Référence de publication: 2014063398/12.

(140073699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

---

**Filao Beach S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R.C.S. Luxembourg B 31.065.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2014.  
FIDUCIAIRE FERNAND FABER  
Signature

Référence de publication: 2014063432/12.

(140073874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

---

**Edilcom S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R.C.S. Luxembourg B 52.532.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2014.  
FIDUCIAIRE FERNAND FABER  
Signature

Référence de publication: 2014063400/12.

(140073676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

---

**Fratelli d'Amato International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 125.247.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2014*

*Commissaire aux Comptes*

L'assemblée générale extraordinaire a pris acte de la démission de RAMLUX S.A. en sa qualité de Commissaire aux Comptes.

*Réviseur d'Entreprises Agréé*

L'assemblée générale extraordinaire a décidé de nommer comme Réviseur d'Entreprises Agréé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2014 la société PRICEWATERHOUSECOOPERS, R.C.S. Luxembourg B No 65477, L-1014 Luxembourg, 400 route d'Esch.

Pour extrait sincère et conforme  
Fons MANGEN  
Administrateur

Référence de publication: 2014063447/18.

(140073974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

---

**PagesJaunes Finance & Co. S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.  
R.C.S. Luxembourg B 160.657.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014062908/10.

(140073068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

---

**Petit Forestier International S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 1.000.000,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 63.976.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014062934/10.

(140072560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

---

**Real Fun Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.  
R.C.S. Luxembourg B 165.772.

Les statuts coordonnés au 25/04/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 06/05/2014.

Me Cosita Delvaux  
Notaire

Référence de publication: 2014062957/12.

(140073071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

---

**Gazeley Luxco France 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 156.089.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 28 avril 2014*

En date du 28 avril 2014, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de confirmer et d'accepter la démission de Monsieur Michel RAFFOUL de son mandat de gérant B de la Société avec effet au 30 avril 2014;

- de nommer Madame Véronique MARTY, née le 30 mars 1977 à Nancy, France, résidant à l'adresse professionnelle suivante: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en tant que nouveau gérant B de la Société avec effet au 30 avril 2014 et ce pour une durée indéterminée.

Depuis lors, le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

- Monsieur Shane Roger KELLY, gérant A

- Madame Véronique MARTY, gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2014.

Gazeley Luxco France 2 S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2014063454/22.

(140073962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

---

**Restaurant Chang Hong S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5692 Elvange, 10, rue d'Ellange.  
R.C.S. Luxembourg B 107.823.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg. Signature.

Référence de publication: 2014062973/10.

(140073457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

---

**RWC Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.  
R.C.S. Luxembourg B 122.802.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 et la distribution de dividendes relative à l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 avril 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014062978/10.

(140073290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

---

**Société de Participations Financières Maruh S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 110.595.

*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 1<sup>er</sup> avril 2014*

Monsieur Alain Renard, administrateur de sociétés, domicilié à L-8321 Olm, 17 rue Eisenhower est nommé Président du Conseil d'Administration jusqu'à l'échéance de son mandat, soit jusqu'à l'Assemblée de 2020.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2014.

Certifié sincère et exact

SOCIETE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES MARUH S.A.

Référence de publication: 2014063043/13.

(140073062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

---

**Pan-Holding, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 7.023.

*Extrait conforme des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 29 Avril 2014*

Les actionnaires ont confirmé la réélection individuelle de Messieurs:

- Alain Georges, demeurant 72A rue des Eglantiers, L-1457 Luxembourg
- John Li, demeurant professionnellement 19 rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg
- Pierre Simonet, demeurant Capdelane, Chemin d'Esquer, F-64600 Anglet
- Yves Wagner, demeurant 13 route de Luxembourg, L-6910 Roodt-sur-Syre, et
- Jacques B. Vayssse, demeurant 126 Boulevard du Montparnasse, F-75014 Paris

comme administrateurs. Ce mandat prendra fin à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

Enfin les actionnaires ont décidé d'élire KPMG Luxembourg S.à.r.l. comme réviseur d'entreprises agréé.

Ce mandat prendra fin à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 Mai 2014.

Signature

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2014063642/21.

(140074214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

---

**FR Participation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 93.456.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014063443/9.

(140073779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

---

**FR Participation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 93.456.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014063444/10.

(140074042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

---

**FR Participation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 29.932.425,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 93.456.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 30 avril 2014*

TEAMAUDIT S.A., réviseur d'entreprises agréé, ayant son siège social au 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, est nommé comme réviseur d'entreprises jusqu'à l'Assemblée Générale de 2014.

Certifié sincère et conforme

FR PARTICIPATION S.à r.l.

Référence de publication: 2014063445/13.

(140074047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

---

**Gazeley Luxco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 156.087.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 28 avril 2014*

En date du 28 avril 2014, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de confirmer et d'accepter la démission de Monsieur Michel RAFFOUL de son mandat de gérant B de la Société avec effet au 30 avril 2014;

- de nommer Madame Véronique MARTY, née le 30 mars 1977 à Nancy, France, résidant à l'adresse professionnelle suivante: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en tant que nouveau gérant B de la Société avec effet au 30 avril 2014 et ce pour une durée indéterminée.

Depuis lors, le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

- Monsieur Shane Roger KELLY, gérant A

- Madame Véronique MARTY, gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2014.

Gazeley Luxco 2 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014063456/22.

(140073968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

---

**Managix S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 186.730.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fifth day of April,  
Before us, Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-Les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg,  
was held

the extraordinary general meeting of shareholders of Managix S.C.A., a société en commandite par actions, incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 12 F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-Les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg on 11 April 2014 and not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association have not yet been amended.

The meeting was opened at 12.30 p.m. with Me Michael Jonas, lawyer, in the chair,  
who appointed as secretary Me Stéphanie Weydert, lawyer.

The meeting elected as scrutineer Me Fouzia Banyahia, lawyer.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the undersigned notary to record that:

I The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the shareholders presents, the board of the meeting, the proxies of the represented shareholders and the undersigned notary will remain annexed and be registered with the present deed.

The proxies of the represented shareholders after having been initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

II It appears from the attendance list mentioned hereabove, that all the shares representing the entire share capital of the Company are duly represented at the present meeting. The shareholders present or represented declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

III The present meeting, at which all the shares representing the entire share capital of the Company are duly represented, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

IV The agenda of the present meeting is the following:

*Agenda*

1 Amendment of article 2 of the articles of association of the Company on the corporate object of the Company which shall henceforth read as follows:

**" Art. 2. Purpose.**

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Devix Topco S.A. (R.C.S. Luxembourg: B 183.301) and its subsidiaries, and the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind in Devix Topco S.A. and its subsidiaries; and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes."

2 Acknowledgment of the report of the general partner of the Company with respect to the increase of the Company's share capital with suppression of the preferential subscription rights of the existing shareholders and approval of the suppression of such preferential subscription rights in accordance with the provisions of article 32-3 (5) of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, to be resolved upon under agenda item 3.

3 Increase of the Company's share capital from its current amount of thirty-one thousand one Euro (EUR 31,001) represented by one (1) unlimited share and thirty-one thousand (31,000) ordinary shares having a nominal value of one Euro (EUR 1), to one million four hundred seventy thousand three hundred eleven Euro (EUR 1,470,311) through the issue of one million four hundred thirty-nine thousand three hundred ten (1,439,310) ordinary shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

4 Creation of the amortizable shares and conversion of the one hundred seventy-three thousand eight hundred fourteen (173,814) ordinary shares held by Montagu IV FPS into one hundred seventy-three thousand eight hundred fourteen (173,814) amortizable shares.

5 Subsequent amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company.

6 Full restatement of the articles of association of the Company.

7 Miscellaneous.

The extraordinary general meeting of the Company then takes the following resolutions:

*First resolution*

The extraordinary general meeting of the Company resolves to amend article 2 of the articles of association of the Company on the corporate object of the Company which shall henceforth read as follows:

**“ Art. 2. Purpose.**

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Devix Topco S.A. (R.C.S. Luxembourg: B 183.301) and its subsidiaries, and the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind in Devix Topco S.A. and its subsidiaries; and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.”.

*Second resolution*

The extraordinary general meeting of the Company acknowledges the report of the general partner of the Company with respect to the increase of the Company's share capital with suppression of the preferential subscription rights of the existing shareholders in accordance with the provisions of article 32-3 (5) of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

The extraordinary general meeting of the Company resolves to suppress the preferential subscription rights of the existing shareholders in accordance with the provisions of article 32-3 (5) of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended for purposes of the share capital increase to be resolved upon under the “Third Resolution”.

*Third resolution*

The extraordinary general meeting of the Company resolves to increase the Company's share capital by an amount of one million four hundred thirty-nine thousand three hundred ten Euro (EUR 1,439,310) so as to raise it from its current amount of thirty-one thousand one Euro (EUR 31,001) to one million four hundred seventy thousand three hundred eleven Euro (EUR 1,470,311) through the issue of one million four hundred thirty-nine thousand three hundred ten (1,439,310) new ordinary shares, each having a nominal value of one Euro (EUR 1).

*Subscription and payment*

The one million four hundred thirty-nine thousand three hundred ten (1,439,310) new issued ordinary shares have been subscribed and entirely paid-up as follows:

- Montagu IV FCP, a professional specialised fund (fonds professionnel spécialisé) as defined in article L.214-154 of the French Monetary and Financial Code and by the laws of France (previously a contractual private equity investment fund (fonds commun de placement à risques contractuel) governed by article L. 214-37 of the French Monetary and Financial Code and by the laws of France), managed by Montagu Private Equity S.A.S., a société par actions simplifiée governed by the laws of France, with registered office at 41, avenue George V, 75008 Paris, France and registered with the Register of Commerce and Companies of Paris under number 447 775 669 R.C.S. Paris, subscribed for four hundred five thousand five hundred thirty-six (405,536) new ordinary shares that were paid through a contribution in cash of an amount of four hundred twenty-one thousand seven hundred fifty-seven Euro and zero point five Euro (EUR 421,757.05) consisting of four hundred five thousand five hundred thirty-six Euro (EUR 405,536) for the share capital and sixteen thousand two hundred twenty-one Euro and zero point five Euro (EUR 16,221.05) for the share premium;

- Mr. Marc Hamel, born on 17 March 1966, in Forbach (France), having his address at 45, rue de Bruebach, 68100 Mulhouse (France), subscribed for two hundred fifty-two thousand three hundred thirty-six (252,336) ordinary shares that were paid through a cash contribution of an amount of two hundred seventy thousand Euro (EUR 270,000) consisting of two hundred fifty-two thousand three hundred thirty-six Euro (EUR 252,336) for the share capital and seventeen thousand six hundred sixty-four Euro (EUR 17,664) for the share premium;

- Mrs. Dorothée de Luze Brunet, born on 12 May 1964 in Paris, having her address at 38 quai Louis Blériot, 75016 Paris (France), subscribed for two hundred forty-three thousand one hundred fourteen (243,114) ordinary shares that were paid through a cash contribution of an amount of two hundred sixty thousand one hundred thirty-two Euro (EUR 260,132) consisting of two hundred forty-three thousand one hundred fourteen Euro (EUR 243,114) for the share capital and seventeen thousand eighteen Euro (EUR 17,018) for the share premium;

- Mrs. Elizabeth De Longeaux, born on 24 March 1971 in St. Paul, Minnesota, United States of America, having her address at 2133 N. Seminary Avenue, Chicago, Illinois, 60614, United States of America, subscribed for eighty-six thousand eight hundred twenty-six (86,826) ordinary shares that were paid through a cash contribution of an amount of ninety-two thousand nine hundred four Euro (EUR 92,904) consisting of eighty-six thousand eight hundred twenty-six Euro (EUR 86,826) for the share capital and six thousand seventy-eight Euro (EUR 6,078) for the share premium;

- Mr. Dimitri Grasswill, born on 20 September 1975 in Saint Avold (France), having his address at 30 chemin de la Simone, 38300 Maubec (France), subscribed for twenty-six thousand forty-eight (26,048) ordinary shares that were paid through a cash contribution of an amount of twenty-seven thousand eight hundred seventy-one Euro (EUR 27,871) consisting of twenty-six thousand forty-eight Euro (EUR 26,048) for the share capital and one thousand eight hundred twenty-three Euro (EUR 1,823) for the share premium;

- Mrs. Denise Johnston, born on 7 August 1970 in Limerick (Ireland), having her address at 15 ter Bvd Magenta, 77300 Fontainebleau (France), subscribed for one hundred twenty-one thousand five hundred fifty-seven (121,557) ordinary shares that were paid through a cash contribution of an amount of one hundred thirty thousand sixty-six Euro (EUR 130,066) consisting of one hundred twenty-one thousand five hundred fifty-seven Euro (EUR 121,557) for the share capital and eight thousand five hundred nine Euro (EUR 8,509) for the share premium;

- Mr. Patrice Lewko, born on 21 July 1965 in Montpellier (France), having his address at 10 rue de Florence, 75008 Paris (France), subscribed for one hundred twenty-one thousand five hundred fifty-seven (121,557) ordinary shares that were paid through a cash contribution of an amount of one hundred thirty thousand sixty-six Euro (EUR 130,066) consisting of one hundred twenty-one thousand five hundred fifty-seven Euro (EUR 121,557) for the share capital and eight thousand five hundred nine Euro (EUR 8,509) for the share premium;

- Mr. Claude Menenteau, born on 27 September 1968 in Saint Jean d'Angely (France), having his address at 9 chemin du Chatenay, 69680 Chassieu, France, subscribed for one hundred twelve thousand eight hundred seventy-five (112,875) ordinary shares that were paid through a cash contribution of an amount of one hundred twenty thousand seven hundred seventy-six Euro (EUR 120,776) consisting of one hundred twelve thousand eight hundred seventy-five Euro (EUR 112,875) for the share capital and seven thousand nine hundred one Euro (EUR 7,901) for the share premium; and

- Mr. Christian Meusinger, born on 23 May 1964 in Freiburg (Germany), having his address at Lairenstrasse 3 E, 79238 Ehrenkirchen (Germany), subscribed for sixty-nine thousand four hundred sixty-one (69,461) ordinary shares that were paid through a cash contribution of an amount of seventy-four thousand three hundred twenty-three Euro (EUR 74,323) consisting of sixty-nine thousand four hundred sixty-one Euro (EUR 69,461) for the share capital and four thousand eight hundred sixty-two Euro (EUR 4,862) for the share premium.

The shares so subscribed have been fully paid-up by a contribution in cash amounting to one million five hundred twenty-seven thousand eight hundred ninety-five and zero point five Euro (EUR 1,527,895.05) of which an amount of one million four hundred thirty-nine thousand three hundred ten Euro (EUR 1,439,310) is allocated to the share capital of the Company and an amount of eighty-eight thousand five hundred eighty-five Euro and zero point 5 Euro (EUR 88,585.05) is allocated to the share premium of the Company.

The total contribution in the amount of one million five hundred twenty-seven thousand eight hundred ninety-five Euro and zero point five Euro (EUR 1,527,895.05) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Following this resolution, Mr. Marc Hamel, Mrs. Dorothée de Luze Brunet, Frédéric Brunet, Mrs. Denise Johnston, Mr. Patrice Lewko, Mr. Claude Menenteau, Mrs. Elizabeth De Longeaux, Mr. Christian Meusinger and Mr. Dimitri Grasswill are now shareholders of the Company and will vote on the remaining points of the agenda of this general meeting.

#### *Fourth resolution*

The extraordinary general meeting of the Company resolves to create an additional category of shares: the amortizable shares.

The extraordinary general meeting of the Company resolves to convert one hundred seventy-three thousand eight hundred fourteen (173,814) ordinary shares held by Montagu IV FCP into one hundred seventy-three thousand eight hundred fourteen (173,814) amortizable shares.

#### *Fifth resolution*

As a consequence of the above resolution, the extraordinary general meeting of the Company resolves to amend article 5.1 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

“ **5.1.** The Company's share capital is set at one million four hundred seventy thousand three hundred eleven Euro (EUR 1,470,311), represented by:

- one (1) unlimited share (the “Unlimited Share”);

- one million two hundred ninety-six thousand four hundred ninety-six (1,296,496) ordinary shares (the “Ordinary Shares”); and
  - one hundred seventy-three thousand eight hundred fourteen (173,814) amortizable shares (actions amortissables) (the “Amortizable Shares” and collectively with the Unlimited Share and the Ordinary Shares the “Shares”), with a nominal value of one Euro (EUR 1) each.
- The Unlimited Share is held by a general partner (associé commandité).”

*Sixth resolution*

The extraordinary general meeting of the Company resolves to fully restate the articles of association of the Company, so that the articles of association of the Company shall henceforth read as follows:

**“A. Name - Purpose - Duration - Registered office**

**Art. 1. Name - Legal Form - General Partner.**

1.1 There exists a partnership limited by shares (société en commandite par actions) under the name “Managix S.C.A.” (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the “Law”), as well as by the present articles of association.

1.2 Managix GP S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register is the general partner (associé commandité) of the Company (the “General Partner”).

**Art. 2. Purpose.**

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Devix Topco S.A. (R.C.S. Luxembourg: B 183.301) and its subsidiaries, and the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind in Devix Topco S.A. and its subsidiaries; and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

**Art. 3. Duration.**

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

**Art. 4. Registered office.**

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by decision of the General Partner. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the General Partner.

4.4 In the event that the General Partner determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

**B. Share capital - Shares**

**Art. 5. Share capital.**

“5.1 The Company’s share capital is set at one million four hundred seventy thousand three hundred eleven Euro (EUR 1,470,311), represented by:

- one (1) unlimited share (the “Unlimited Share”);
- one million two hundred ninety-six thousand four hundred ninety-six (1,296,496) ordinary shares (the “Ordinary Shares”); and

- one hundred seventy-three thousand eight hundred fourteen (173,814) amortizable shares (actions amortissables) (the “Amortizable Shares” and collectively with the Unlimited Share and the Ordinary Shares the “Shares”), with a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

The Unlimited Share is held by a general partner (associé commandité).”

#### 5.2 Amortizable Shares

The Amortizable Shares can be amortized for the whole amount of their subscription price (share capital and share premium) (the “Amortization”) in accordance with article 69-1 of the law of 10<sup>th</sup> August 1915 on commercial companies as amended (the “1915 Law”) and this article.

The decision to proceed to the Amortization shall be published in accordance with article 9 of the 1915 Law and shall be carried by at least a majority of the shareholders of the Company present or represented at such general meeting of the shareholders. The holders of the Amortizable Shares subject to the Amortization are not excluded from the vote on the Amortization.

The Amortization shall be at the sole discretion of the Company, except in the event of a disposal of the prescription business of Devix Topco, in which case the Company shall mandatorily proceed with the Amortization within sixty (60) calendar days of the completion of such disposal. The Amortization shall each time be made on a pro rata basis of all the Amortizable Shares. Only profits and reserves of the Company, other than those which may not be distributed under the Laws or the Articles of Incorporation, shall be used by the Company to proceed to the Amortization by means of the repayment of the subscription price (nominal value and share premium) of all the Amortizable Shares.

Upon full Amortization, the Amortizable Shares are automatically converted into bonus shares (the “Bonus Shares”) (the “Conversion”). The Board of Directors of the Company is authorized and instructed to take the necessary steps to amend the Articles of Incorporation in order to reflect the Conversion.

The Bonus Shares shall have the same rights and obligations, including voting rights, as the Ordinary Shares of the Company, except the right to reimbursement of the subscription price (nominal value and share premium) of each Amortizable Share.

5.3 Any share premium paid in respect of any Shares, irrespective of their class or category, upon their issuance shall be allocated to a share premium account of the Company. The amount of the share premium account may be used by the Company to repurchase Shares of any class or category from its shareholder(s), to proceed to the Amortization, to offset any net realised losses or to allocate funds to the legal reserve. The amount of the share premium account may also be used by the Company to make distributions in the form of a dividend to the shareholders.

5.3 The Company’s share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association or as set out in article 6 hereof.

5.4 Any new shares to be paid for in cash shall be offered by preference to the existing shareholder(s). In case of plurality of shareholders, such shares shall be offered to the shareholders in proportion to the number of shares held by them in the Company’s share capital. The General Partner shall determine the period of time during which such preferential subscription right may be exercised and which may not be less than thirty (30) days from the date of dispatch of a registered letter sent to the shareholder(s), announcing the opening of the subscription period. The general meeting of shareholders may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder(s) in the manner required for an amendment of these articles of association or the General Partner may limit or suppress the preferential subscription right in accordance with article 6 hereof.

5.5 The Company may redeem its own Shares subject to the provisions of the Law.

#### **Art. 6. Authorised capital.**

6.1 The authorised capital, excluding the share capital, is set at three million Euro (EUR 3,000,000), consisting of three million (3,000,000) ordinary shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each. During a period of time of five (5) years from the date of the publication of these articles of association or, as the case may be, of the resolution to renew or to increase the authorised capital pursuant to this article, the General Partner is hereby authorised to issue shares, to grant options to subscribe for shares and to issue any other instruments convertible into shares within the limits of the authorised capital to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving a preferential right to subscribe to the shares issued for the existing shareholders. Such authorisation may be renewed through a resolution of the general meeting of the shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association, each time for a period not exceeding five (5) years.

6.2 The authorised capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendments of these articles of association.

#### **Art. 7. Shares.**

7.1 The Company’s share capital is divided into Shares, each of them having the same nominal value.

7.2 The Shares of the Company are in registered form.

7.3 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

#### **Art. 8. Register of shares - Transfer of shares.**

8.1 A register of Shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Ownership of Shares is established by registration in said share register. Certificates of such registration shall be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

8.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

8.3 The Unlimited Share(s) are only transferrable to unlimited shareholders jointly and severally liable for all liabilities of the Company which cannot be met out of the assets of the Company.

8.4 Any transfer of registered Shares shall become effective towards the Company and third parties either (i) through the recording of a declaration of transfer into the register of Shares, signed and dated by the transferor and the transferee or their representatives, and (ii) upon notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company.

#### **Art. 9. Transfer restrictions.**

9.1 The Shares are freely transferable in accordance with the provisions of the Law and the present articles of association.

9.2 The following terms and expressions shall have the following meaning:

“Control”, “Controlled” and “Controlling” mean, in respect of an Entity, (i) the ownership of more than 50% of the share capital and voting rights of an Entity, (ii) the possession, directly or indirectly of the power to direct or cause the direction of the affairs or management of an Entity through the ownership of voting securities, or (iii) the power to appoint or remove a majority of the members of the management or supervisory bodies of an Entity.

“Entity” means any legal entity, as well as any société en participation, groupement d’intérêt économique, fonds commun de placement, limited partnership and any similar or equivalent organizations, having or not the legal personality.

“Group” means Devix Topco S.A. (R.C.S. Luxembourg; B 183.301) and the Entities it Controls.

“IPO” means the listing of the Securities of Devix Topco S.A. or of Devix Midco S.A. or of any other member of the Group on a regulated stock exchange (marché réglementé) or on an organized multilateral trading facility (système multilatéral de négociations organisé).

“Loss of Control” means any disposal in cash resulting in Montagu IV FCP holding, directly or indirectly, holding less than 50% of the share capital or voting rights of Devix Topco S.A.

“Montagu Entity” means:

- Montagu IV FPS,
  - any Entity managed and/or advised by Montagu Private Equity LLP and its Affiliates (including Montagu Private Equity S.A.S.) (such managed Entities being referred to as the “Montagu Funds”),
  - any Entity Controlled by a Montagu Fund;
- but excluding the Group Entities and the other portfolio companies of the Montagu Funds.

“Transfer” means the transfer of any right or obligation and in the context of Securities, such term includes, without limitation, (i) all transfers, sales or assignments of partial (e.g. jouissance, usufruit or nue-propriété) or full title by any legal means, (ii) any gratuitous or onerous transfer even if the transfer is made pursuant to a public auction ordered by a court, (iii) any transfer which is the result of any contribution, partial transfer of assets (apport partiel d’actifs), merger or spin-off (scission) or similar transaction, loan, enforcement of a pledge, (iv) any transfer pursuant to an increase of capital by way of capitalization of reserves or profits, any transfer of preferential subscription rights pursuant to an increase of capital by way of contribution in cash or individual waiver of such preferential subscription rights in favor of identified persons, (v) any transfer pursuant to a reduction of share capital, and (vi) any “convention de croupier”; the verb “Transfer” shall be construed accordingly;

“Security” means any Share of the Company, as well as any security that, immediately or in the future, gives access to the share capital of the Company.

#### **9.3 Lock - Up**

9.3.1 The Securities may not be Transferred before 2 May 2024 (the “Lock-Up Period”), except for the Permitted Transfers as set out in article

9.3.2 of the present articles of association.

9.3.2 The inalienability of Securities shall not apply to the following Transfers (the “Permitted Transfers”):

- (i) any Transfer by or to a Montagu Entity; and
- (ii) any Transfer by a shareholder in accordance with any call option agreement entered into by such shareholder with Montagu IV FPS;
- (iii) any Transfer resulting from the enforcement of the exclusion procedure under article 9.6 or the divestment procedure under article 9.5; and

(iv) any Transfer done with the prior written consent of Montagu Private Equity SAS.

9.3.3 The Permitted Transfers shall have to be notified by the transferor to the General Partner who shall forthwith send a copy to Montagu Private Equity S.A.S. by way of a written notice which will have to contain the information specified in article 9.4.3 of the present articles of association.

9.3.4 Any Transfer of Securities that is not in compliance with the present article 9.3 shall be null and void and shall not be registered and/or otherwise acknowledged by the Company or any of the shareholders.

#### 9.4 The Right of Pre-Emption

9.4.1 After the expiry of the Lock-Up Period, in the event of a Transfer of a Security (other than a Permitted Transfer) by any shareholder of the Company except for the Transfer of the Unlimited Share(s), each shareholder shall grant to Montagu IV FPS, a right of pre-emption on the Securities concerned by the intended Transfer, under the conditions and the terms hereunder provided (the "Right of Pre-Emption"). In respect of any Transfer that is subject to the Right of Pre-Emption, the consideration shall only be cash.

9.4.2 The shareholder that contemplates the Transfer of all or part of its Securities (other than in the event of a Permitted Transfer) (the "Transferor") shall give notice to Montagu IV FPS and the General Partner of any intended Transfer of Securities he/she/it contemplates for the benefit of one or more third parties or shareholders (the "Initial Notice").

9.4.3 The Initial Notice shall contain:

(i) the following information concerning the proposed transferee (the "Proposed Transferee"): as regards natural persons, the name, surname and address of the Proposed Transferee, or as regards legal persons, its name, its legal form, its registered office, its identification number and the identity and address of the person(s)/entitie(s) which directly and, unless such information is not known to the Transferor (after reasonable enquiry), ultimately Control(s) the Proposed Transferee;

(ii) the number and type of Securities to be transferred (and, when appropriate, the percentage of the capital to be retained by the transferor following the intended Transfer);

(iii) the proposed Transfer price (or, in the event of a Transfer without cash consideration, the value of the Securities) and the other terms and conditions of the intended Transfer, including any representations and warranties to be granted by the Transferor, if any;

(iv) the direct or indirect capitalistic or financial relationships between the Transferor and the Proposed Transferee, if any; and

(v) a copy of the offer from the Proposed Transferee.

9.4.4 The Initial Notice shall be deemed an offer of Transfer (in the context of the exercise of the Right of Pre-Emption) at the price and conditions set forth in the Initial Notice, for the benefit of Montagu IV FPS.

9.4.5 In case Montagu IV FPS contemplates to exercise its Right of Pre-Emption, it shall pre-empt all the Securities concerned by the intended Transfer and it shall give notice thereof (the "Pre-Emption Notice") to the transferor within a period of thirty (30) calendar days from the date of receipt of the Initial Notice.

9.4.6 If Montagu IV FPS defaults to give notice of its intention to preempt within the period indicated under article 9.4.5. of the present articles of association, it shall be deemed to have definitely waived its right with respect to the proposed Transfer.

9.4.7 In the event of a pre-emption as hereabove defined, the Transfer resulting from the pre-emption shall be carried out upon the terms and conditions set forth in the Initial Notice, within a period of thirty (30) calendar days from the expiry of the period specified in article 9.4.5 of the present articles of association.

9.4.8 Within the period specified in article 9.4.7 of the present articles of association, the Transferor shall deliver to Montagu IV FPS duly executed transfer forms relating to the Offered Securities, against payment by Montagu IV FPS of the offered price specified in the Initial Notice.

9.4.9 Montagu IV FPS may, at any time during the procedure described in the present article 9.4 of the articles of association of the Company, assign the benefit of its Right of Pre-Emption to any third party.

9.4.10 Any Transfer of Securities made in breach of the provisions of the present article 9.4 shall be null and void and shall not be registered and/or otherwise acknowledged by the Company or any of the shareholders.

#### 9.5 Direct Divestment

A shareholders agreement relating to Devix Topco S.A. (the "Shareholders' Agreement"), to which the Company is a party, may provide for certain terms applicable to the Company and its shareholders in connection with a Loss of Control or an IPO. Such provisions, if any, can be consulted by the shareholders at the registered office of the Company.

9.5.1 In case the General Partner becomes aware of a well-advanced process that may result in:

(i) an IPO; or

(ii) a Loss of Control,

the General Partner shall submit to the general meeting of shareholders of the Company, as soon as practicable, a resolution regarding the opportunity for the Company to be replaced by its own shareholders for the purpose of such Loss of Control or IPO (the "Direct Divestment").

9.5.2 The Direct Divestment shall be implemented in accordance with (i) the provisions of the Law, (ii) the present articles of association and (iii) the Shareholders Agreement, and may only be implemented if and to the extent the conditions set forth in the Shareholders Agreement are fulfilled.

9.5.3 In case of a Loss of Control, the decision of the general meeting of shareholders of the Company to opt for the Direct Divestment, either through (i) a merger of the Company into Devix Topco S.A. followed by a disposal of all (and not less than all) the Devix Topco S.A. Securities received by the shareholders of the Company in the context of the merger, or (ii) through a disposal by all (and not less than all) the shareholders of the Company of all of their Company Securities, shall result in the obligation for all the shareholders of the Company to transfer all of their Securities of the Company (or of Devix Topco in case of a merger) to the third party buyer on the terms and conditions provided for in the Shareholders Agreement. The General Partner shall notify each shareholder of the Company of the adoption of such resolution by the general meeting of shareholders of the Company as soon as practicable, and each shareholder of the Company (whether it voted in favour of the Direct Divestment or not) shall then comply with the terms of such resolution, notably by executing any transfer agreement in compliance with the Shareholders Agreement and these articles of association.

9.5.4 In case of an IPO, the decision of the general meeting of shareholders of the Company to opt for the Direct Divestment, either through (i) a merger of the Company into Devix Topco S.A., or (ii) through a contribution by all (and not less than all) the Shareholders of all their Company Securities to Devix Topco S.A., shall result in the obligation for all the shareholders of the Company to do anything that may be reasonably required to carry out such merger or such contribution.

9.5.5 Any Shareholder who/which would not abide by the commitments set out in the present article 9.5 may be excluded from the Company in accordance with the exclusion procedure provided for in article 9.6 of the present articles of association.

#### 9.6 Exclusion of a Shareholder

9.6.1 Any shareholder of the Company may be excluded from the Company in case of (i) breach (during one (1) month following the serving by any interested party of a formal notice sent by registered mail with acknowledgement of receipt or by writ of a court bailiff) with the terms and conditions of any call option agreement entered into by such shareholder with Montagu IV FPS in relation to the Shares from time to time and/or (ii) refusal or default of transfer of its Securities, in whole or in part, in breach of the provisions set forth of article 9.5 of the present articles of association.

9.6.2 Upon the occurrence of one of the events described in article 9.6.1 above, the General Partner shall be entitled to propose to the general meeting of shareholders of the Company the exclusion of such shareholder and will notify him/it of his/her proposed exclusion, the conditions of application of the exclusion procedure by registered letter with acknowledgement of receipt or by hand delivery against receipt.

9.6.3 The General Partner shall then submit the exclusion or maintaining of the shareholder affected by one or several of the aforementioned events to the decision of the general meeting of shareholders of the Company (unless the relevant shareholder has rectified the situation in the meantime), on the conditions provided for in these articles of association. The shareholder proposed to be excluded shall be entitled to speak at the general meeting of shareholders of the Company before the shareholders of the Company deliberate.

9.6.4 The exclusion or the maintaining of the relevant shareholder, as adopted, shall be notified by way of a certified true copy of the extract of the minutes of the general meeting of shareholders of the Company resolving thereupon to the relevant shareholder and sent by registered letter with acknowledgement of receipt or by hand delivery against receipt.

9.6.5 In case the exclusion has been decided, the relevant shareholder is bound to transfer to the transferee selected by the Company all of its Securities within three (3) days of the receipt of said decision (if sent by registered letter with acknowledgement of receipt, the date of receipt of the decision will be deemed to be the date of first delivery of the registered letter). Failing which, the Transfer of the Securities held by the excluded shareholder shall be deemed to have occurred by operation of law on the date on which its/his exclusion is effective, and the excluded shareholder shall irrevocably empower and authorise the General Partner to perform, in his/its name and on its/his behalf, all the formalities required to make this Transfer effective and binding upon the Company and third parties.

9.6.6 The excluded Shareholder is entitled to the repayment of its/his Securities up to the lesser of (i) the paid up amount of the nominal value of its/his Securities increased or reduced by its/his share in the profits and reserves or losses of the Company, as the case may be (regardless the underlying capital gain that might exist in the Company at the effective date of the exclusion and the capital loss which would have not been provisioned for at the relevant date) and (ii) the value at which the relevant Shareholder was bound to transfer its/his Securities respectively (a) pursuant to any call option agreement entered into by such shareholder or (b) the provisions of article 9.5 depending on the cause of exclusion. The payment of its/his Securities shall occur within five (5) days of the notice of exclusion.

9.6.7 As from the date of exclusion, the relevant Shareholder will lose its non-financial rights in the Company for so long as its/his Securities will not be transferred.

9.6.8 This exclusion clause, as set out in this article, shall apply to all the Securities of the Company held by the relevant Shareholder.

9.6.8 In case of a Direct Divestment, the Unlimited Shares shall be valued at the Liquidation Preference Amount (as such term is defined in article 28.2 below), which amount shall be allocated to the holders of Unlimited Shares by priority to any other amount attributable to the holders of Ordinary Shares.

#### **Art. 10. Liability of shareholders.**

10.1 The liability of the owners of Ordinary Shares (actionnaires commanditaires), of Amortizable Shares, or of Bonus Shares, is limited to the amount of share capital for which they have subscribed. However, any owner of Ordinary Shares (actionnaires commanditaires), of Amortizable Shares, or of Bonus Shares, who signs on behalf of the Company, even by virtue of a power of attorney, or whose name appears in the firm name, shall, vis-à-vis third parties, incur the same liabilities as those provided for, in the same circumstances, in respect to limited members of a société en commandite simple.

10.2 If more than one Unlimited Share is issued, its owners (associés commandités) are jointly and severally liable for all liabilities of the Company which cannot be met out of the assets of the Company.

### **C. General meetings of shareholders**

**Art. 11. Powers of the general meeting of shareholders.** The shareholders of the Company exercise their collective rights in the general meeting of shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by the Law and by these articles of association.

#### **Art. 12. Convening of general meetings of shareholders.**

12.1 The general meeting of shareholders may at any time be convened by the General Partner or, as the case may be, by the Supervisory Board (as defined below).

12.2 It must be convened by the General Partner or the Supervisory Board upon written request of one or several shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's share capital. In such case, the general meeting of shareholders shall be held within a period of one (1) month from receipt of such request.

12.3 The convening notice for every general meeting of shareholders shall contain the date, time, place and agenda of the meeting and shall be made by registered letters only and shall be dispatched to each shareholder by registered mail at least eight (8) days before the date scheduled for the meeting.

12.4 If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

#### **Art. 13. Conduct of general meetings of shareholders.**

13.1 The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice of such meeting, on the second Monday of May of each year at eleven o'clock (11 a.m.). If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices.

13.2 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer who need neither be shareholders nor the Manager. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

13.3 An attendance list must be kept at all general meetings of shareholders.

13.4 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. One person may represent several or even all shareholders.

13.5 Shareholders taking part in a meeting by conference call, through video-conference or by any other means of communication allowing their identification and allowing that all persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting, are deemed to be present for the computation of the quorums and votes, subject to such means of communication being made available at the place of the meeting.

13.6 Each shareholder may vote at a general meeting through a signed voting form sent by post, electronic mail, facsimile or any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the shareholders, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of, against, or abstain from voting by ticking the appropriate box.

13.7 Voting forms which, for a proposed resolution, do not show only (i) a vote in favour or (ii) a vote against the proposed resolution or (iii) an abstention are void with respect to such resolution. The Company shall only take into account voting forms received prior to the general meeting to which they relate.

13.8 The General Partner may determine further conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

**Art. 14. General Partner consent.** The following decisions of the general meeting of shareholders requires the consent of the General Partner:

- (i) the Company carrying on any business other than holding shares directly in Devix Topco S.A.;
- (ii) any amendment to the present articles of association; and
- (iii) the institution of any proceedings for, or the passing of any resolution for, the winding up or administration of the Company.

**Art. 15. Quorum and vote.**

15.1 Each Share entitles to one vote in general meetings of shareholders.

15.2 Except as otherwise required by the Law or these articles of association, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened shall not require any presence quorum and shall be adopted at a simple majority of the votes validly cast, regardless of the portion of capital represented. Abstentions and nil votes shall not be taken into account.

**Art. 16. Amendments of the articles of association.** Except as otherwise provided herein and without prejudice to article 14 of these articles of association, these articles of association may be amended by a majority of at least two thirds of the votes validly cast at a general meeting at which a quorum of more than half of the Company's share capital is present or represented. If no quorum is reached in a meeting, a second meeting may be convened in accordance with the Law and these articles of association which may deliberate without prejudice to article 14 of these articles of association, regardless of the quorum and at which resolutions are taken at a majority of at least two thirds of the votes validly cast. Abstentions and nil votes shall not be taken into account.

**Art. 17. Change of nationality.** The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

**Art. 18. Adjournment of general meeting of shareholders.** Subject to the provisions of the Law, the General Partner may adjourn any general meeting of shareholders being in progress for four (4) weeks. The General Partner shall do so at the request of shareholders representing at least twenty percent (20%) of the share capital of the Company. In the event of an adjournment, any resolution already adopted by the general meeting of shareholders shall be cancelled.

**Art. 19. Minutes of general meetings of shareholders.**

19.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw up minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder upon its request.

19.2 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified as a true copy of the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the General Partner.

## D. Management

**Art. 20. Appointment and powers of the General Partner(s).**

20.1 The Company shall be managed by the General Partner. The owners of Ordinary Shares (actionnaires commanditaires), of Amortizable Shares or of Bonus Shares, shall neither participate nor interfere in the management of the Company.

20.2 In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the General Partner from acting as general partner of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated provided that the Supervisory Board appoints an administrator, who does not need to be a shareholder, to effect urgent or mere administrative acts until a general meeting of shareholders is held which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such general meeting, the shareholders shall appoint a successor general partner, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment of these articles of association (it being understood that the former general partner shall not participate in such vote). Any such appointment of a successor general partner shall not be subject to the approval of the general partner.

20.3 The General Partner is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfill the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Board.

**Art. 21. Conflicts of interest.**

21.1 The transactions made between the Company and the General Partner having an interest conflicting with that of the Company are mentioned in the resolution of the General Partner.

21.2 Any such conflict of interest shall be reported to the next general meeting of shareholders prior to any resolution being taken on any other item.

21.3 The preceding rules shall not apply where the decision of the General Partner relates to current operations entered into under normal conditions.

**Art. 22. Dealing with third parties.**

22.1 The Company shall be bound towards third parties in all circumstances by the sole signature of the General Partner or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the General Partner within the limits of such delegation.

22.2 The Company shall be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom such power may have been delegated acting individually or jointly within the limits of such delegation.

22.3 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

**E. Supervision of the company****Art. 23. Supervisory Board.**

23.1 The operations of the Company shall be supervised by a supervisory board (the "Supervisory Board"), comprising at least three (3) internal auditors (commissaires), hereinafter referred to as the members of the Supervisory Board. The Supervisory Board may be consulted by the General Partner on such matters as the General Partner may determine and may authorise any actions of the General Partner that may, pursuant to law or regulation or under these articles of association, exceed the powers of the General Partner.

23.2 The general meeting of shareholders shall appoint the members of the Supervisory Board, and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six (6) years. The members of the Supervisory Board may be re-appointed. The Supervisory Board may elect one of its members as chairman.

23.3 Any member of the Supervisory Board may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

23.4 The members of the Supervisory Board have an unlimited right of supervision over all operations of the Company.

23.5 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises agréé (s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, the institution of the Supervisory Board shall be suppressed.

23.6 Any independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with his approval.

**Art. 24. Conduct of meetings.**

24.1 The Supervisory Board shall meet upon call by its chairman or by the General Partner at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the Supervisory Board shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

24.2 Written notice of any meeting of the Supervisory Board must be given to its members twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice of meeting. Such notice may be omitted in case of assent of each member of the Supervisory Board in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a meeting of the Supervisory Board to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Supervisory Board.

24.3 No prior notice shall be required in case all the members of the Supervisory Board are present or represented at a meeting of such Supervisory Board and waive any convening requirement, or in case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the Supervisory Board.

24.4 Any member may act at any meeting of the Supervisory Board by appointing another member as his proxy in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A member may represent one or more, but not all of the other members of the Supervisory board.

24.5 Resolutions of the Supervisory Board will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise will be validly signed by the chairman of the meeting or any two members.

24.6 Resolutions are taken by a majority vote of the members present or represented. In case of a tie, the chairman shall not have a casting vote.

24.7 The Supervisory Board may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each member of the Supervisory Board may express their consent separately, the entirety of their consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

24.8 Meetings of the Supervisory Board may also be held by conference call or video conference or by any other means of communication allowing all persons participating at such meeting to hear on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

## F. Financial year - Allocation of profits - Interim dividends

**Art. 25. Financial year.** The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year

### **Art. 26. Annual accounts and allocation of profits.**

26.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the General Partner draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

26.2 Of the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

26.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.

26.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

26.5 Upon recommendation of the General Partner, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

26.6 Distributions of any kind (dividends, interim dividend, share premium, assimilated premium reserves) shall be made to the shareholders as follows:

(a) first, the holder(s) of Unlimited Share(s) shall be entitled to receive a preferred cumulative dividend in an amount equal to the Priority Amount. The "Priority Amount" shall, for any Unlimited Share, be equal to a four per cent (4%) interest per annum (on the basis of a 360-day year) on the total amount contributed to the Company in respect of such Unlimited Share including, without limitation, by way of share subscription (including any share premium paid) and any other contribution made to the reserves of the Company, and capitalised on 31 December of each year. The Priority Amount shall continue to accrue until the repurchase of any such Unlimited Share or the liquidation of the Company;

(b) second, the holder(s) of Ordinary Shares, Amortizable Shares (if any) and Bonus Shares (if any) shall be entitled to receive the remainder of the sums available for distribution pro rata to the number of shares they hold.

For the avoidance of doubt, (i) no distribution of any kind may be made to the holders of Ordinary Shares, Amortizable Shares (if any) and Bonus Shares (if any) until the payment in full of the Priority Amount then outstanding on all the Unlimited Share(s).

Notwithstanding the foregoing, the Amortizable Shares may be amortized at any time, through the full repayment of the subscription price (nominal value and share premium) of the Amortizable Shares.

### **Art. 27. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.**

27.1 The General Partner may proceed to the payment of interim dividends to the shareholders, in accordance with the provisions of the Law and these articles of association and in particular the distribution rules set out in Article 26.6 of the present articles of association.

27.2 Any share premium, assimilated premium, or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders, in accordance with the provisions of the Law and these articles of association and in particular the distribution rules set out in Article 26.6 of the present articles of association.

## G. Liquidation

### **Art. 28. Liquidation.**

28.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders, deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

28.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders as follows:

(a) first, to the holders of Unlimited Shares up to amount (the "Liquidation Preference Amount") equal to the sum of (i) the payment in full of the Priority Amount then outstanding on all Unlimited Shares, and (ii) the total amount contributed to the Company in respect of such Unlimited Shares including, without limitation, by way of share subscription (including any share premium paid) and any other contribution made to the reserves of the Company; and

(b) second, to the holder(s) of Ordinary Shares and Amortizable Shares (if any) up to amount equal to the total amount contributed to the Company in respect of such Ordinary Shares and Amortizable Shares (if any) including, without limitation, by way of share subscription (including any share premium paid) and any other contribution made to the reserves of the Company;

(c) third, to the holder(s) of Ordinary Shares and of Bonus Shares who shall be entitled to receive the remainder of the sums available for distribution pro rata to the number of shares they hold.

## H. Final clause - Governing law

**Art. 29. Governing law.** All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.”

### *Costs and Expenses*

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at nine thousand Euro (EUR 9,000).

There being no further business, the meeting is closed at 1.00 p.m.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing parties and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholders of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholders of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinquième jour du mois d'avril,

Par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-Les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est déroulée

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Managix S.C.A., une société en commandite par actions, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 12 F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, non encore immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la "Société"), constituée selon acte reçu le 11 avril 2014 par Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-Les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg et non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts n'ont pas encore été modifiés.

L'assemblée générale extraordinaire est déclarée ouverte à 12.30 heures sous la présidence de Maître Michael Jonas, avocat,

qui a désigné comme secrétaire Maître Stéphanie Weydert, avocat.

L'assemblée générale a choisi comme scrutateur Me Fouzia Benyahia, avocat.

Le bureau de l'assemblée générale extraordinaire ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, le bureau de l'assemblée, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. Toutes les actions représentant l'entière du capital social étant représentées à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social de la Société est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

### *Ordre du jour*

1 Modification de l'article 2 des statuts de la Société relatif à l'objet social afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

#### **" Art. 2. Objet.**

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans Devix Topco S.A. (R.C.S. Luxembourg: B 183.301) et ses filiales et l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de tout type dans Devix Topco S.A. et ses filiales, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 La Société peut lever des fonds, notamment en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société pourra exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.».

2 Prise de connaissance du rapport de l'associé commandité en ce qui concerne l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels et décision de supprimer un tel droit préférentiel de souscription conformément à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et qui sera décidée sous le point 3 du présent ordre du jour.

3 Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de trente-et-un mille et un Euros (EUR 31.001) représenté par une action de commandité et trente-et-un mille (31.000) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune à un million quatre cent soixante-dix mille trois cent onze Euro (EUR 1.470.311) par l'émission de un million quatre cent trente-neuf mille trois cent dix (1.439.310) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1).

4. Création des actions amortissables et conversion de cent soixante-treize mille huit cent quatorze (173.814) actions ordinaires détenues par Montagu IV FPS en cent soixante-treize mille huit cent quatorze (173.814) actions amortissables.

5 Modification conséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société.

6 Refonte complète des statuts de la Société.

7 Divers.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société adopte à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société sur l'objet social afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

#### **" Art. 2. Objet.**

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans Devix Topco S.A. (R.C.S. Luxembourg: B 183.301) et ses filiales et l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de tout type dans Devix Topco S.A. et ses filiales, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 La Société peut lever des fonds, notamment en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société pourra exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.».

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société prend connaissance du rapport de l'associé commandité de la Société par rapport à l'augmentation du capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels conformément à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels conformément à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, dans le cadre de l'augmentation du capital social devant être décidée sous la «Troisième Résolution».

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de un million quatre cent trente-neuf mille trois cent dix Euros (EUR 1.439.310) afin de le porter de son montant actuel de trente-et-un mille et un Euros (EUR 31.001) au montant de un million quatre cent soixante-dix mille trois cent onze Euros (EUR 1.470.311), par l'émission de un million quatre cent trente-neuf mille trois cent dix (1.439.310) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune.

#### *Souscription et paiement*

Les un million quatre cent trente-neuf mille trois cent dix (1.439.310) actions ordinaires nouvelles ont été souscrites et intégralement libérées comme suit:

- Montagu IV FPS, un fonds professionnel spécialisé régi par l'article L.214-154 du code monétaire et financier français et par les lois françaises (auparavant un fonds commun de placement à risques contractuel régi par l'article L.214-37 du code monétaire et financier français et par les lois françaises), géré par Montagu Private Equity S.A.S., une société par actions simplifiée régie par les lois françaises, avec siège social à 41, avenue George V, 75008 Paris, France et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 447 775 669 R.C.S. Paris, a souscrit à quatre cent cinq mille cinq cent trente-six (405.536) actions ordinaires nouvelles qui ont été intégralement libérées par un apport en numéraire d'un montant de quatre cent vingt et un mille sept cent cinquante-sept Euros et cinq cent (EUR 421.757,05) consistant en quatre cent cinq mille cinq cent trente-six Euros (EUR 405.536) pour le capital social et seize mille deux cent vingt et un Euros et cinq cent (EUR 16.221,05) pour la prime d'émission;

- M. Marc Hamel, né le 17 mars 1966 à Forbach (France), ayant son adresse à 45, rue de Bruebach, 68100 Mulhouse (France), a souscrit à deux cent cinquante-deux mille trois cent trente-six (252.336) actions ordinaires nouvelles qui ont été intégralement libérées par un apport en numéraire d'un montant de deux cent soixante-dix mille Euros (EUR 270.000) consistant en deux cent cinquante-deux mille trois cent trente-six Euros (EUR 252.336) pour le capital social et dix-sept mille six cent soixante-quatre Euros (EUR 17.664) pour la prime d'émission;

- Mme. Dorothee de Luze Brunet, née le 12 mai 1964 à Paris, ayant son adresse à 38 quai Louis Blériot, 75016 Paris (France), a souscrit à deux cent quarante-trois mille cent quatorze (243.114) actions ordinaires nouvelles qui ont été intégralement libérées par un apport en numéraire d'un montant de deux cent soixante mille cent trente-deux Euros (EUR 260.132) consistant en deux cent quarante-trois mille cent quatorze Euros (EUR 243.114) pour le capital social et dix-sept mille dix-huit Euros (EUR 17.018) pour la prime d'émission;

- Mme. Elisabeth De Longeaux, née le 24 mars 1971 à St. Paul, Minnesota (Etats-Unis d'Amérique), ayant son adresse à 2133 N. Seminary Avenue, Chicago, Illinois (Etats-Unis d'Amérique), a souscrit à quatre-vingt-six mille huit cent vingt-six (86.826) actions ordinaires nouvelles qui ont été intégralement libérées par un apport en numéraire d'un montant de quatre-vingt-douze mille neuf cent quatre Euros (EUR 92.904) consistant en quatre-vingt-six mille huit cent vingt-six Euros (EUR 86.826) pour le capital social et six mille soixante-dix-huit (EUR 6.078) pour la prime d'émission;

- M. Dimitri Grasswill, né le 20 septembre 1975 à Saint Avold (France), ayant son adresse à 30 chemin de la Simone, 38300 Maubec (France), a souscrit à vingt-six mille quarante-huit (26.048) actions ordinaires nouvelles qui ont été intégralement libérées par un apport en numéraire d'un montant de vingt-sept mille huit cent soixante et onze Euros (EUR 27.871) consistant en vingt-six mille quarante-huit Euros (EUR 26.048) pour le capital social et mille huit cent vingt-trois Euros (EUR 1.823) pour la prime d'émission;

- Mme. Denis Johnston, née le 7 août 1970 à Limerick (Irlande), ayant son adresse à 15 ter Bvd Magenta, 77300 Fontainebleau (France), a souscrit à cent vingt et un mille cinq cent cinquante-sept (121.557) actions ordinaires nouvelles qui ont été intégralement libérées par un apport en numéraire d'un montant de cent trente mille soixante-six Euros (EUR 130.066) consistant en cent vingt et un mille cinq cent cinquante-sept Euros (EUR 121.557) pour le capital social et huit mille cinq cent neuf Euros (EUR 8.509) pour la prime d'émission;

- M. Patrice Lewko, né le 21 juillet 1965 à Montpellier (France), ayant son adresse à 10 rue de Florence, 75008 Paris (France), a souscrit à cent vingt et un mille cinq cent cinquante-sept (121.557) actions ordinaires nouvelles qui ont été intégralement libérées par un apport en numéraire d'un montant de cent trente mille soixante-six Euros (EUR 130.066) consistant en cent vingt et un mille cinq cent cinquante-sept Euros (EUR 121.557) pour le capital social et huit mille cinq cent neuf Euros (EUR 8.509) pour la prime d'émission;

- M. Claude Menenteau, né le 27 septembre 1968 à Saint Jean d'Angely (France), ayant son adresse à 9 chemin du Chatenay, 69680 Chassieu (France), a souscrit à cent douze mille huit cent soixante-quinze (112.875) actions ordinaires nouvelles qui ont été intégralement libérées par un apport en numéraire d'un montant de cent vingt mille sept cent soixante-seize Euros (EUR 120.776) consistant en cent douze mille huit cent soixante-quinze Euros (EUR 112.875) pour le capital social et sept mille neuf cent et un Euros (EUR 7.901) pour la prime d'émission; et

- M. Christian Meusinger, né le 23 mai 1964 à Freiburg (Allemagne), ayant son adresse à Larenstrasse 3 E, 79238 Ehrenkirchen (Allemagne) a soixante-neuf mille quatre cent soixante et un (69.461) actions ordinaires nouvelles qui ont été intégralement libérées par un apport en numéraire d'un montant de soixante-quatorze mille trois cent vingt-trois Euros (74.323) consistant en soixante-neuf mille quatre cent soixante et un Euros (EUR 69.461) pour le capital social et quatre mille huit cent soixante-deux Euros (EUR 4.862) pour la prime d'émission.

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par un apport en numéraire d'un montant de un million cinq cent vingt-sept mille huit cent quatre-vingt-quinze Euros et cinq cent (EUR 1.527.895,05) consistant en un million quatre cent trente-neuf mille trois cent dix Euros (EUR 1.439.310) pour le capital social de la Société et quatre-vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt-cinq Euros (EUR 88.585,05) pour la prime d'émission.

L'apport global d'un montant un million cinq cent vingt-sept mille huit cent quatre-vingt-quinze Euros et cinq cent (EUR 1.527.895,05) est maintenant à la disposition de la Société ainsi qu'il l'a été justifié au notaire soussigné.

Suite à cette résolution, M. Marc Hamel, Mme. Dorothee de Luze Brunet, Mme. Denise Johnston, M. Patrice Lewko, M. Claude Ménenteau, Mme. Elisabeth De Longeaux, M. Christian Meusinger et M. Dimitri Grasswill sont maintenant actionnaires de la Société et vont voter sur les points restant à l'ordre du jour de cette assemblée générale extraordinaire.

#### Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société décide de créer une catégorie additionnelle d'action: les actions amortissables.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société décide de convertir cent soixante-treize mille huit cent quatorze (173.814) actions ordinaires détenues par Montagu IV FCP en cent soixante-treize mille huit cent quatorze (173.814) actions amortissables.

#### Cinquième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale des actionnaires de la Société décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

##### " Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à un million quatre cent soixante-dix mille trois cent onze euros (EUR 1.470.311), représenté par:

- Une (1) action de commandité (L'«Action de Commandité»)
- un million deux cent quatre-vingt-seize mille quatre cent quatre-vingt-seize (1.296.496) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires»)
- cent soixante-treize mille huit cent quatorze (173.814) actions amortissables (les «Actions Amortissables» et collectivement, avec l'Action de Commandité et les Actions Ordinaires, les «Actions», avec une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) par Action.

L'Action de Commandité est détenue par l'associé commandité.»

#### Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, de manière à ce qu'ils aient la teneur suivante:

### A. Nom - Objet - Durée - Siège social

#### Art. 1<sup>er</sup>. Nom - Forme - Associé Commandité.

1.1 Il existe une société en commandite par actions sous la dénomination «Managix S.C.A.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts («les Statuts»).

1.2 Managix GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et non encore immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, est l'associé commandité de la Société (l'«Associé Commandité»).

#### Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans Devix Topco S.A. (R.C.S. Luxembourg: B 183.301) et ses filiales et l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de tout type dans Devix Topco S.A. et ses filiales, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 La Société peut lever des fonds, notamment en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société pourra exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

#### Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle pourra être dissoute à tout moment avec et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents Statuts.

#### Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré au sein de la même commune par décision de l'Associé Commandité. Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents Statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision de l'Associé Commandité.

4.4 Dans l'hypothèse où l'Associé Commandité estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

## B. Capital social - Actions

### Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à un million quatre cent soixante-dix mille trois cent onze euros (EUR 1.470.311), représenté par:

- Une (1) action de commandité (L'«Action de Commandité»)
- un million deux cent quatre-vingt-seize mille quatre cent quatre-vingt-seize (1.296.496) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires»)
- cent soixante-treize mille huit cent quatorze (173.814) actions amortissables (les «Actions Amortissables») et collectivement, avec l'Action de Commandité et les Actions Ordinaires, les «Actions» avec une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) par Action.

L'Action de Commandité est détenue par l'associé commandité.

### 5.2 Les Actions Amortissables

Les Actions Amortissables peuvent être amorties pour la somme totale du prix de souscription (capital social et prime d'émission) (l'«Amortissement») conformément à l'article 69-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telles que modifiées (la «Loi de 1915») et cet article.

La décision de procéder à l'Amortissement doit être publiée en accord avec l'article 9 de la Loi de 1915 et doit être portée au moins par la majorité des actionnaires de la Société présente ou représentée à une telle assemblée générale des actionnaires. Les porteurs de ses Actions Amortissables sujet de l'Amortissement ne sont pas exclus du vote portant sur l'Amortissement.

L'Amortissement doit être à la seule discrétion de la Société, sauf dans le cas d'une cession du commerce de médicaments réglementés de Devix Topco, dans quel cas, la Société doit obligatoirement procéder à l'Amortissement, dans les soixante (60) jours calendriers suivant une telle cession. L'Amortissement doit à chaque fois être fait au prorata des Actions Amortissables. Seulement les bénéfices et les réserves de la Société, autres que ceux qui ne peuvent pas être distribués selon la Loi de 1915 et des présents Statuts, doivent être utilisés par la Société afin de procéder à l'Amortissement par le biais de remboursement du prix de souscription (valeur nominale et prime d'émission) de toutes les Actions Amortissables.

Une fois l'Amortissement effectué, les Actions Amortissables seront automatiquement converties dans des actions bonus (les «Actions Bonus») (la «Conversion»). Le Conseil d'Administration est autorisé et chargé de prendre les mesures nécessaires afin de modifier les Statuts afin d'y transposer les changements.

Les Actions Bonus doivent avoir les mêmes droits et obligations, incluant le droit de vote comme les Actions Ordinaires, sauf le droit de remboursement du prix de souscription (valeur nominale et prime d'émission) de chaque Action Amortissable.

5.3 Toute prime d'émission payée lors de l'émission d'Actions, indépendamment de leurs catégories, doit être affectée à un compte de prime d'émission (le «Compte de Prime d'émission») de la Société.

La somme du Compte de Prime d'émission peut être utilisée par la Société pour racheter les d'Actions de toutes classes ou catégories de ses actionnaires, pour compenser des pertes nettes réalisées ou pour être affecté à la réserve légale.

5.3 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, prise aux conditions requises pour la modification des présents Statuts ou dans les conditions prévues par l'article 6.

5.4 Toutes nouvelles actions à libérer en numéraire doivent être offertes par préférence à L'/aux actionnaire(s) existant (s). En cas de pluralité d'actionnaires, ces actions sont offertes aux actionnaires en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans le capital social de la Société.

L'Associé Commandité doit déterminer la période au cours de laquelle ce droit préférentiel de souscription pourra être exercé, qui ne peut être inférieure à trente (30) jours à compter de l'envoi à chaque actionnaire d'une lettre recommandée annonçant l'ouverture de la période de souscription. L'assemblée générale des actionnaires peut restreindre ou supprimer le droit préférentiel de souscription de l'/des actionnaire(s) existant(s) conformément aux dispositions applicables en matière de modification des statuts ou conformément aux dispositions de l'article 6 des présentes.

5.5 La Société peut racheter ses propres Actions, dans les conditions prévues par la Loi.

#### **Art. 6. Capital autorisé.**

6.1 Le capital autorisé, excluant le capital social, est fixé à un montant de trois millions euros (EUR 3.000.000.-), représenté par trois millions (3.000.000) actions ordinaires avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune. Pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication des présents Statuts ou, le cas échéant, de la décision de renouveler ou d'augmenter le capital autorisé conformément à cet article, l'Associé Commandité est autorisé à émettre des actions, à attribuer des bons de souscription d'actions et à émettre tout autre type d'instrument convertible en actions dans les limites du capital autorisé au profit des personnes et aux conditions qu'il estimera opportunes lui permettant notamment de procéder à cette émission sans qu'un droit préférentiel de souscription aux actions nouvellement émises ne soit réservé aux actionnaires existants. Cette autorisation pourra être renouvelée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour la modification des Statuts, à chaque fois pour une période ne pouvant excéder une durée de cinq (5) ans.

6.2 Le capital autorisé de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour la modification des Statuts.

#### **Art. 7. Actions.**

7.1 Le capital social de la Société est divisé en Actions ayant chacune la même valeur nominale.

7.2 Les Actions de la Société sont nominatives.

7.3 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire concernant un actionnaire n'entraîne pas la dissolution de la Société.

#### **Art. 8. Registre des actions - Transfert des actions.**

8.1 Un registre des Actions sera tenu au siège social de la Société, où il sera mis à disposition de chaque actionnaire pour consultation. Ce registre devra contenir toutes les informations requises par la Loi. La propriété des Actions est établie par l'enregistrement des Action dans le registre. Des certificats d'inscription seront émis sur demande et aux frais de l'actionnaire demandeur.

8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par action. Les copropriétaires indivis devront désigner un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

8.3 Les Actions de Commandité sont seulement transférables aux associés commandités indéfiniment et solidairement tenus du passif auquel la Société ne peut faire face avec son actif.

8.4 Tout transfert d'Actions deviendra opposable à la Société et aux tiers soit (i) sur inscription d'une déclaration de cession dans le registre des Actions, signée et datée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, et (ii) sur notification de la cession à la Société ou sur acceptation de la cession par la Société.

#### **Art. 9. Limitation de transfert.**

9.1 Les Actions sont librement cessibles en accord avec les dispositions de la Loi et des présents Statuts.

9.2 Les termes suivants auront la signification suivante:

"Contrôle", "contrôlé" et "contrôlant" signifie, en ce qui concerne une Entité, (i) la propriété de plus de 50% du capital social et des droits de vote d'une entité, (ii) la possession, directe ou indirecte, du pouvoir de direction ou d'influencer la direction des affaires ou la gestion d'une Entité par la propriété de valeurs mobilières avec droit de vote, ou (iii) a le pouvoir de nommer ou de révoquer une majorité des membres de la direction ou de surveillance d'une Entité.

«Entité» désigne toute personne morale, ainsi que toute société en participation, groupement d'intérêt économique, fonds commun de placement, société en commandite simple et toutes autres organisations similaires ou équivalentes, ayant ou non la personnalité juridique.

«Groupe» signifie Devix Topco SA (RCS Luxembourg: B 183,301) et les Entités qu'elle Contrôle.

«Introduction en Bourse» signifie la cotation des Titres de Devix Topco S.A. ou de Devix Midco S.A. ou tout autre membre du Groupe sur le marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociations organisé.

«Perte de Contrôle» signifie toute cession contre numéraire ayant pour conséquence que Montagu IV FCP dispose directement ou indirectement moins de 50% du capital social ou du droit de vote de Devix Topco S.A..

«Entité Montagu» signifie:

- Montagu IV FPS,

- toute Entité gérée et/ou conseillée par Montagu Private Equity LLP et ses filiales (incluant Montagu Private Equity S.A.S., telles Entités seront dénommées comme «Fonds Montagu»),

- une Entité contrôlée par un Fond Montagu;

mais excluant toute entité de groupe et toute autre société de portefeuille du fond Montagu.

«Transfert» signifie le transfert de tout droit ou obligation, et dans le contexte de valeurs mobilières, ce terme comprend, mais sans s'y limiter, (i) tous les transferts, cessions ou attributions de propriété démembrée (par exemple, la jouissance, usufruit ou nue-propriété) ou de pleine propriété, (ii) tout transfert à titre gratuit ou onéreux, même si le transfert est effectué en vertu d'une vente aux enchères publique ordonnée par un tribunal, (iii) tout transfert qui est le résultat d'un apport, d'un apport partiel d'actif, d'une fusion ou d'une scission ou toute opération similaire, prêt, réalisation

d'un nantissement, (iv) tout transfert à titre d'augmentation de capital par le biais d'une incorporation de réserves ou de bénéfices, tout transfert de droits préférentiels de souscription à titre d'augmentation de capital par apport en numéraire ou renonciation individuelle de ces droits préférentiels de souscription en faveur des personnes identifiées, (v) tout transfert conformément à une réduction du capital social, et (vi) toute «convention de croupier»; le verbe «Transférer» sera interprété en conséquence;

«Titre» signifie toute action dans la Société, ainsi que tout autre titre qui, donne immédiatement ou dans le futur, accès au capital social de la Société.

### 9.3 Blocage

9.3.1 Les titres ne peuvent pas être Transférés avant le 2 mai 2024 (la «Période de Blocage») à part les Titres définis à l'article 9.3.2 des présents Statuts.

9.3.2 L'inaliénabilité des Titres ne s'applique pas aux Transferts suivants (les «Transferts Autorisés»):

- i. tout Transfert de ou vers une Entité Montagu;
- ii. tout Transfert d'un actionnaire en accord avec toute option d'achat signé entre un tel actionnaire et Montagu IV FPS;
- iii. tout Transfert du à la mise en oeuvre de la procédure d'exclusion déterminé sous l'article 9.6 ou la procédure de désinvestissement déterminée sous l'article 9.5; et
- iv. tout Transfert fait avec l'accord préalable de Montagu Private Equity S.A.S.

9.3.3 Le Transfert Autorisé doit avoir été notifié par le cédant à l'Associé Commandité qui devra envoyer immédiatement une copie à Montagu Private Equity S.A.S. par le biais d'une notification écrite qui devra contenir les informations déterminées sous l'article 9.4.3 des présents Statuts.

9.3.4 Tout Transfert de Titres, qui est effectué en violation du présent article 9.3, sera nul et non avenu et ne devra pas être enregistré ou pris en compte par la Société ou par les actionnaires.

### 9.4 Le Droit de Prémption

9.4.1 Après l'écoulement de la Période de Blocage, lors d'un Transfert de Titres (autre que les Transferts Autorisés) effectué par un actionnaire de la Société, à l'exception des Transferts d'Actions de Commandité, chaque actionnaire devra octroyer à Montagu IV FPS un Droit de Prémption sur le Titre concerné par le Transfert selon les conditions générales définies ci-dessous (le «Droit de Prémption»). A l'égard de tout Transfert qui est soumis au Droit de Prémption, le paiement sera en numéraire.

9.4.2 L'actionnaire qui envisage le Transfert de tout ou une partie de ses Titres (autre que dans le cas d'un Transfert Autorisé) (le «Cédant») devra notifier à Montagu IV FPS et à l'Associé Commandité tout Transfert de Titres qu'il envisage au profit d'une ou plusieurs tierces parties ou actionnaires (la «Notification Initiale»).

9.4.3 La Notification initiale doit contenir:

- i. Les informations suivantes concernant le cessionnaire proposé (le «Cessionnaire Proposé»): en ce qui concerne les personnes physiques, le prénom, le nom de famille et l'adresse du Cessionnaire Proposée, ou en ce qui concerne les personnes morales, le nom, la forme juridique, le siège social, le numéro d'identification et l'adresse de la/les personne (s) ou de l'/les entité(s) qui, directement et, sauf si ces informations ne sont pas connues au cédant (après un contrôle raisonnable), ultimement Contrôle(nt) le Cessionnaire Proposé;
- ii. Le nombre et le type de Titre à transférer (et, si opportun, le pourcentage du capital conservé par le Cédant après le Transfert visé);
- iii. Le prix de Transfert proposé (ou, dans le cas d'un Transfert son paiement en numéraire, la valeur du Titre) et les autres conditions générales du Transfert visé, incluant les représentations et garanties accordées par le Cédant, si il y en a;
- iv. La relation capitalistique et financière directe et indirecte entre le Cédant et le Cessionnaire Proposé, s'il y en a; et
- v. Une copie de l'offre du Cessionnaire Proposé.

9.4.4 La Notification Initiale sera considérée comme une offre de Transfert (dans le contexte de l'exercice du Droit de Prémption) au prix et conditions fixés dans la Notification Initiale au profit de Montagu IV FPS.

9.4.5 Au cas où Montagu IV FPS envisagerait d'exercer son Droit de Prémption, il doit anticiper tous les Titres concernés pour tout le Transfert envisagé et il devrait donner notification (la «Notification de Prémption») au Cédant dans une période ne dépassant pas les trente (30) jours calendriers à partir de la date de réception de la Notification Initiale.

9.4.6 En cas d'absence de notification Montagu IV FPS de son intention d'exercer son droit de Prémption dans la période indiquée dans l'article 9.4.5 des présents Statuts, alors il sera considéré d'avoir renoncé à son Droit de Prémption par rapport au Transfert visé.

9.4.7 En cas de préemption défini ci-dessus, le Transfert, résultant de la préemption, devra être effectué selon les conditions générales définies dans la Notification Initiale, dans une période de trente (30) jours calendriers depuis l'expiration du délai défini dans l'article 9.4.5 des présents Statuts.

9.4.8 Dans la période définie dans l'article 9.4.7 des présents Statuts, le Cédant doit délivrer à Montagu IV FPS les formulaires de Transfert dûment exécutés relatifs au Titres offerts contre paiement par Montagu IV FPS du prix spécifié dans la Notification Initiale.

9.4.9 Montagu IV FPS peut, pendant toute la procédure définie dans le présent article 9.4 des présents Statuts de la Société, peut céder, au profit d'une partie tierce, son Droit de Prémption.

9.4.10 Tout Transfert de Titres, effectué en violation du présent article

9.3, sera nul et non avenu et ne devra pas être enregistré ou pris en compte par la Société ou par les actionnaires.

9.5 Désinvestissement direct

Un pacte d'actionnaire relatif à Devix Topco S.A., (le «Pacte d'Actionnaires») auquel la Société est partie, peut prévoir certaines conditions applicables à la Société et ses actionnaires en relation avec la perte de Contrôle ou une Introduction en Bourse. Ces provisions, si existantes, peuvent être consultées par les actionnaires au siège social de la Société.

9.5.1 Si l'Associé Commandité se rend compte d'une procédure avancée qui résulterait dans:

- i. une Introduction en Bourse; ou
- ii. une Perte de Contrôle,

l'Associé Commandité devra soumettre à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, aussi vite que possible, une résolution relative à la possibilité de remplacer la Société par ses propres actionnaires pour le cas d'une telle Perte de Contrôle ou d'une Introduction en Bourse (le «Désinvestissement Direct»).

9.5.2 Le Désinvestissement Direct devra être mis en oeuvre en accord avec (i) les dispositions de la loi, (ii) les présents Statuts et (iii) le Pacte d'Actionnaire et peut seulement être mis en oeuvre si et seulement dans la mesure où les conditions fixées dans le Pacte d'Actionnaire sont remplies.

9.5.3 Dans le cas d'une Perte de Contrôle, la décision de l'assemblée générale des actionnaires d'opter pour un Désinvestissement Direct, soit par (i) la fusion de la Société dans Devix Topco S.A. suivie de l'élimination de tous (et pas moins de tous) les Titres de Devix Topco S.A. reçus par les actionnaires de la Société dans le contexte de la fusion, ou par (ii) l'élimination par tous (et pas moins de tous) les actionnaires de la Société de leurs Titres de la Société, résultant dans l'obligation pour tous les actionnaires de la Société de transférer tous leurs titres dans la Société (ou dans Devix Topco dans le cas d'une fusion) vers un acquéreur tiers suivant les conditions générales fixées dans le Pacte d'Actionnaire. L'Associé Commandité doit notifier chaque actionnaire de la Société d'une telle résolution prise par l'assemblée générale des actionnaires de la Société dès que possible, et chaque actionnaire de la Société (qu'il ait voté en faveur du Désinvestissement Direct ou non) devra se conformer aux critères d'une telle résolution, notamment en exerçant tout Transfert en accord avec le Pacte d'Actionnaire et les présents Statuts.

9.5.4 Dans le cas d'une Introduction en Bourse, la décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société d'opter pour un Désinvestissement Direct, soit par (i) une fusion de la Société dans Devix Topco S.A., ou (ii) par l'apport par tous (et pas moins de tous) les actionnaires de tous leurs Titres dans Devix Topco S.A., doit résulter dans l'obligation pour tous les actionnaires de la Société de faire tout ce qui est raisonnablement nécessaire afin d'effectuer une telle fusion ou un tel apport.

9.5.5 Tout actionnaire, qui ne se conforme pas aux engagements fixés dans le présent article 9.5, peut être exclu de la Société en accord avec la procédure d'exclusion prévue à l'article 9.6 des présents Statuts.

9.6 Exclusion d'un Actionnaire

9.6.1 Tout actionnaire peut être exclu par la Société en cas de (i) violation (pendant un (1) mois suivant une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par exploit d'huissier à la partie intéressée) des conditions générales relatives à l'option d'achat conclue de temps à autre entre un tel actionnaire et Montagu IV FPS en relation avec les Titres et/ou (ii) le refus ou le défaut de Transfert de ses Titres, en partie ou totalement, en violation des dispositions fixées à l'article 9.5 des présents Statuts.

9.6.2 Lors de la survenance d'un des événements déterminés à l'article

9.6.1 ci-dessus, l'Associé Commandité doit être autorisé à proposer à l'assemblée générale des actionnaires de la Société l'exclusion d'un tel actionnaire et va lui notifier l'exclusion proposé, procédure d'exclusion qui lui sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

9.6.3 L'Associé Commandité devra ensuite soumettre l'exclusion ou le maintien de l'actionnaire, visé par un des événements cités ci-dessus, à l'assemblée générale des actionnaires de la Société (à part si l'actionnaire concerné a rectifié la situation entretemps), selon les conditions prévues dans les présents Statuts. L'actionnaire visé par l'exclusion aura le droit de parler lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société avant que les actionnaires délibèrent.

9.6.4 L'exclusion ou le maintien de l'actionnaire concerné, tel qu'adoptés, sont notifiés par le biais d'une copie certifiée conforme de l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la Société et envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise en main propre contre récépissé.

9.6.5 Dans le cas où une exclusion a été décidée, l'actionnaire concerné est tenu de transférer au cessionnaire choisi par la Société l'ensemble de ses titres dans les trois (3) jours suivant la réception de ladite décision (si la décision est envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception de la décision sera réputée être la date de la première livraison de la lettre recommandée). A défaut, le Transfert des Titres détenus par l'actionnaire exclu doit

être réputé avoir eu lieu de plein droit à la date à laquelle son exclusion a pris effet et l'actionnaire exclu doit irrévocablement autoriser l'Associé Commandité à effectuer, en son nom et pour son compte, toutes les formalités requises pour rendre ce Transfert efficace et obligatoire à l'égard la Société et des tiers.

9.6.6 L'actionnaire exclu a droit au remboursement de ses Titres jusqu'à la somme la moins élevée (i) du montant payé de la valeur nominale de son Titre augmenté ou réduit par sa part dans les bénéfices et réserves ou pertes de la Société, le cas échéant (quel que soit la plus-value sous-jacente qui pourrait exister dans la Société à la date d'effet de l'exclusion et de la moins-value qui n'a pas été provisionnée à la date pertinente) et (ii) de la valeur à qui l'Actionnaire concerné est tenu de céder ses titres, respectivement (a) en vertu de l'option d'achat conclu par cet actionnaire ou (b) les dispositions de l'article

9.5 en fonction de la cause de l'exclusion. Le paiement de son Titre interviendra dans les cinq (5) jours suivant la notification de l'exclusion.

9.6.7 Au jour de l'exclusion, l'actionnaire concerné va perdre ses droits non-financiers dans la Société aussi longtemps que ses Titres ne sont pas transférés.

9.6.8 Cette clause d'exclusion, comme indiqué dans cet article, s'applique à tous les Titres de la Société détenues par l'Actionnaire concerné.

9.6.9 Dans le cas d'un Désinvestissement Direct, les Actions de Commandité seront évaluées au montant préférentiel de liquidation (tel que défini à l'article 28.2 ci-dessous), dont le montant doit être réparti entre les porteurs d'Actions de Commandité par priorité à toute autre quantité attribuable aux porteurs d'Actions Ordinaires.

#### **Art. 10. Responsabilité des actionnaires.**

10.1 La responsabilité des titulaires d'Actions Ordinaires, d'Actions Amortissables ou d'Actions Bonus est limitée au montant du capital qu'ils ont souscrit. Cependant, tout titulaire d'Actions Ordinaires, d'Actions Amortissables ou d'Actions Bonus qui a signé pour le compte de la Société, même en vertu d'un pouvoir, ou dont le nom apparaît dans la dénomination sociale, doit, vis-à-vis des tiers, encourir la même responsabilité que celle encourue, dans les mêmes circonstances, par les associés commanditaires d'une société en commandite simple.

10.2 Lorsque plusieurs Actions de Commandité sont émises, les titulaires de celles-ci (associés commandités) sont indéfiniment et solidairement tenus du passif auquel la Société ne peut faire face avec son actif.

### **C. Assemblées générales des actionnaires**

**Art. 11. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.** Les actionnaires de la Société exercent leurs droits collectifs en assemblée générale d'actionnaires. Toute assemblée générale d'actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents Statuts.

#### **Art. 12. Convocation des assemblées générales d'actionnaires.**

12.1 L'assemblée générale des actionnaires peut, à tout moment, être convoquée par l'Associé Commandité ou, le cas échéant, par le Conseil de Surveillance (tel que défini ci-dessous).

12.2 L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée par l'Associé Commandité ou par le Conseil de Surveillance sur demande écrite d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société. En pareil cas, l'assemblée générale des actionnaires devra être tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande.

12.3 Les convocations pour toute assemblée générale contiennent la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée et sont faites uniquement par lettre recommandée et devront être adressées à chaque actionnaire au moins huit (8) jours avant la date prévue pour l'assemblée générale des actionnaires.

12.4 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et ont renoncé à toute formalité de convocation, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable, ni publication.

#### **Art. 13. Conduite des assemblées générales d'actionnaires.**

13.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg tel qu'indiqué dans la convocation, le second lundi du mois de mai de chaque année à onze heures. Si la date indiquée est un jour férié, l'assemblée générale des actionnaires aura lieu le jour ouvrable suivant. Les autres assemblées générales d'actionnaires pourront se tenir à l'endroit et l'heure indiqués dans les convocations respectives.

13.2 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à chaque assemblée générale d'actionnaires, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, sans qu'il ne soit nécessaire que ces membres du bureau de l'assemblée soient actionnaires. Le bureau doit notamment s'assurer que l'assemblée est tenue en conformité avec les règles applicables et, en particulier, en conformité avec les règles relatives à la convocation, aux conditions de majorité, au partage des voix et à la représentation des actionnaires.

13.3 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale d'actionnaires.

13.4 Un actionnaire peut participer à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires.

13.5 Les actionnaires qui prennent part à une assemblée par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification et permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'entendre mutuellement sans discontinuité, garantissant une participation effective à l'assemblée, sont réputés être présents pour le calcul du quorum et des voix, à condition que de tels moyens de communication soient disponibles sur les lieux de l'assemblée.

13.6 Chaque actionnaire peut voter à une assemblée générale des actionnaires au moyen d'un bulletin de vote signé, envoyé par courrier, courrier électronique, télécopie ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote fournis par la Société qui indiquent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les résolutions soumises à l'assemblée, ainsi que pour chaque résolution, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la résolution proposée, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des résolutions proposées, en cochant la case appropriée.

13.7 Les bulletins de vote qui, pour une résolution proposée, n'indiquent pas uniquement (i) un vote en faveur ou (ii) contre résolution proposée ou (iii) exprimant une abstention sont nuls au regard de cette résolution. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils se rapportent.

13.8 L'Associé Commandité peut définir d'autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires afin qu'ils puissent prendre part à l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 14. Consentement de l'Associé Commandité.** Les décisions suivantes de l'assemblée générale des actionnaires nécessitent l'accord de l'Associé Commandité:

- i. La Société exerce une autre activité que celle de détenir des actions directement dans Devix Topco S.A.;
- ii. Toute modification des présents Statuts; et
- iii. Le commencement d'une procédure en vue de la liquidation ou de la dissolution de la Société.

#### **Art. 15. Quorum et vote.**

15.1 Chaque Action donne droit à une voix en assemblée générale d'actionnaires.

15.2 Sauf disposition contraire de la Loi ou des Statuts, les décisions prises en assemblée générale d'actionnaires dûment convoquées ne requièrent aucune condition de quorum et sont adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées quelle que soit la part du capital social représentée. Les abstentions et les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en compte.

**Art. 16. Modification des Statuts.** Sauf disposition contraire et sans préjudice de l'article 14 des présents Statuts, les Statuts peuvent être modifiés à la majorité des deux-tiers des voix des actionnaires valablement exprimées lors d'une assemblée générale des actionnaires à laquelle plus de la moitié du capital social de la Société est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint à une assemblée, une seconde assemblée pourra être convoquée dans les conditions prévues par la Loi et les présents Statuts qui pourra alors délibérer, sans préjudice de l'article 14 des présents Statuts, quel que soit le quorum et au cours de laquelle les décisions seront adoptées à la majorité des deux-tiers des voix valablement exprimées. Les abstentions et les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en compte.

**Art. 17. Changement de nationalité.** Les actionnaires ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec l'accord unanime des actionnaires.

**Art. 18. Ajournement des assemblées générales d'actionnaires.** Dans les conditions prévues par la Loi, l'Associé Commandité peut ajourner une assemblée générale d'actionnaires de quatre (4) semaines.

L'Associé Commandité peut prendre une telle décision à la demande des actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social de la Société. Dans l'hypothèse d'un ajournement, toute décision déjà adoptée par l'assemblée générale des actionnaires sera annulée.

#### **Art. 19. Procès-verbal des assemblées générales d'actionnaires.**

19.1 Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires doit dresser un procès-verbal de l'assemblée qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout autre actionnaire à sa demande.

19.2 Toute copie ou extrait de ces procès-verbaux originaux, à produire dans le cadre de procédures judiciaires ou à remettre à tout tiers devra être certifié(e) conforme à l'original par le notaire dépositaire de l'acte original dans l'hypothèse où l'assemblée aurait été retranscrite dans un acte authentique, ou devra être signé par l'Associé Commandité.

### **D. Administration**

#### **Art. 20. Nomination et pouvoirs du (des) Associé Commandité(s).**

20.1 La Société est gérée par l'Associé Commandité. Les titulaires d'Actions Ordinaires (actionnaires commanditaires), d'Actions Amortissables or d'Actions Bonus, ne peuvent ni participer, ni s'immiscer dans la gestion de la Société.

20.2 Dans l'hypothèse où une incapacité juridique, une liquidation ou un autre empêchement permanent empêcherait l'Associé Commandité d'exercer ses fonctions de associé commandité de la Société, la Société ne sera pas immédiatement dissoute et liquidée, sous réserve que le Conseil de Surveillance nomme un administrateur, qui ne doit pas nécessairement être actionnaire, afin de prendre des mesures urgentes ou purement administratives jusqu'à ce qu'une assemblée générale d'actionnaires, qu'un tel actionnaire devra convoquer dans les quinze (15) jours de sa nomination, sera tenue. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires nommeront un Associé Commandité remplaçant, en conformité avec les conditions de quorum et de majorité requises pour une modification des présents Statuts (étant précisé que l'ancien Associé Commandité ne pourra pas participer au vote). Toute nomination d'un Associé Commandité remplaçant ne sera pas soumise à accord de l'Associé Commandité.

20.3 L'Associé Commandité est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires ou le conseil de surveillance.

#### **Art. 21. Conflit d'intérêts.**

21.1 Toutes opérations conclues entre la Société et l'Associé Commandité qui seraient en conflit avec les intérêts de la Société sont mentionnées dans les décisions de l'Associé Commandité.

21.2 Tout conflit d'intérêts fera l'objet d'une communication à la prochaine assemblée générale des actionnaires avant toute prise de décision sur tout autre point à l'ordre du jour.

21.3 Les règles ci-dessus ne s'appliqueront pas lorsque la décision de l'Associé Commandité relève d'opérations courantes conclues à des conditions normales.

#### **Art. 22. Relations avec les tiers.**

22.1 La Société est engagée à l'égard des tiers en toutes circonstances par la seule signature de l'Associé Commandité ou par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir aura été délégué par l'Associé Commandité dans les limites d'une telle délégation.

22.2 La Société est engagée à l'égard des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir aura été délégué, agissant individuellement ou conjointement dans les limites d'une telle délégation.

22.3 La Société peut également accorder des pouvoirs spéciaux par acte authentique ou sous-seing privé.

### **E. Surveillance de la société**

#### **Art. 23. Conseil de surveillance.**

23.1 Les opérations de la Société sont contrôlées par un conseil de surveillance (le «Conseil de Surveillance») composé d'au moins trois (3) commissaires, qui sont désignés ci-après comme les membres du Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance peut être consulté par l'Associé Commandité sur toutes questions que l'Associé Commandité déterminera et peut autoriser toutes actes de l'Associé Commandité qui, conformément à la loi ou aux dispositions des présents Statuts, seraient susceptibles de sortir des pouvoirs de l'Associé Commandité.

23.2 L'assemblée générale des actionnaires nomme les membres du Conseil de Surveillance et détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat qui ne peut pas excéder six (6) ans. Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être réélus. Le Conseil de Surveillance peut désigner un président parmi ses membres.

23.3 Tout membre du Conseil de Surveillance peut être révoqué à tout moment, sans préavis et avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

23.4 Les membre du Conseil de Surveillance ont un droit illimité de regard sur toutes les opérations de la Société.

23.5 Si les actionnaires de la Société nomment un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, le Conseil de surveillance est supprimé en tant qu'organe.

23.6 Tout réviseur d'entreprises agréé peut être révoqué par l'assemblée générale des actionnaires pour juste motif uniquement, ou avec son accord.

#### **Art. 24. Conduite des réunions.**

24.1 Le Conseil de Surveillance se réunit sur convocation de son président ou de l'Associé Commandité au lieu mentionné dans la convocation. Les réunions du Conseil de Surveillance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation.

24.2 Une convocation écrite à toute réunion du Conseil de Surveillance doit être adressée aux membres du Conseil de Surveillance vingt-quatre (24) heures au moins avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence devront être mentionnés dans la convocation. Cette convocation peut être omise si chaque membre du Conseil de Surveillance y consent par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou tout autre moyen analogue de communication, une copie dudit document signé constituant une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour toute réunion du Conseil de Surveillance dont le lieu et l'heure auront été déterminés dans une décision précédente, adoptée par le Conseil de Surveillance.

24.3 Aucune convocation préalable n'est requise dans l'hypothèse où tous les membres du Conseil de Surveillance seraient présents ou représentés à une réunion du Conseil de Surveillance et renonceraient aux formalités de convocation

ou dans l'hypothèse où des décisions écrites auraient été approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance.

24.4 Tout membre peut participer à toute réunion du Conseil de Surveillance en désignant comme mandataire un autre membre par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen analogue de communication, la copie d'une telle désignation constituant une preuve suffisante d'un tel mandat. Un membre du Conseil de Surveillance peut représenter plusieurs de ses collègues.

24.5 Les décisions prises par le Conseil de Surveillance sont retranscrites dans des procès-verbaux signés par le président de séance. Les copies des extraits de procès-verbaux produits en justice ou d'une autre manière sont signées par le président de séance ou par deux (2) membres.

24.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés. En cas de partage de voix, le président du Conseil de Surveillance n'a pas de voix prépondérante.

24.7 Le Conseil de Surveillance peut, à l'unanimité, adopter des décisions par voie circulaire en exprimant son consentement par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen analogue de communication. Les membres du Conseil de Surveillance peuvent exprimer leur consentement séparément, l'intégralité des consentements constituant une preuve de l'adoption des décisions. La date d'adoption de ces décisions sera la date de la dernière signature.

24.8 Les réunions du Conseil de Surveillance peuvent se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective aux réunions. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

## F. Exercice social - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

**Art. 25. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier (1<sup>er</sup>) janvier de chaque année et se termine le trente et un (31) décembre de la même année.

### **Art. 26. Comptes annuels - Affectation des bénéfices.**

26.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et l'Associé Commandité dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la Loi.

26.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

26.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un actionnaire peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'actionnaire apporteur y consent.

26.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

26.5 Sur proposition de l'Associé Commandité, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents Statuts.

26.6 Les distributions de tout type (dividende, acompte sur dividende, prime d'émission, réserves assimilées aux primes) aux actionnaires seront effectuées comme suit:

(a) premièrement, le(s) détenteur(s) d'Action(s) de Commandité ont droit à recevoir un dividende préférentiel cumulatif d'un montant égal au Montant Prioritaire. Le «Montant Prioritaire» doit pour chaque Action de Commandité être égal à quatre pour cent (4 %) par an (sur une base de 360 jours par an) de la somme totale apportée à la Société relatif aux Actions de Commandité, incluant sans limitation, par le biais de souscription (incluant toute prime d'émission payée) et tout autre apport effectué aux comptes de réserve de la Société et capitalisé au 31 décembre de chaque année. Le Montant Prioritaire devra continuer d'accroître jusqu'au rachat de telles Actions de Commandité ou la liquidation de la Société; et

(b) deuxièmement, les porteur(s) d'Actions Ordinaires, d'Actions Amortissables (s'il y en a) et d'Actions Bonus (s'il y en a) auront droit au restant des sommes disponibles pour distribution au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Pour éviter tout doute, (i) aucune distribution, de tout sorte, ne peut être faite aux porteurs d'Actions Ordinaires, d'Actions Amortissables (s'il y en a) et d'Actions Bonus (s'il y en a) jusqu'au paiement intégral du Montant Prioritaire restant dû pour toutes les d'Action(s) de Commandité.

Nonobstant ce qui précède, les Actions Amortissables peuvent être amorties à tout moment, par le remboursement intégral du prix de souscription (valeur nominale et prime d'émission) des Actions Amortissables.

### **Art. 27. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.**

27.1 L'Associé Commandité peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes aux actionnaires, dans le respect des conditions prévues par la Loi et les présents Statuts et en particulier, les règles de distribution fixées à l'article 26.6 des présents Statuts.

27.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou autre réserve distribuable peut être librement distribuée aux actionnaires en respect des dispositions de la Loi et des présents Statuts et en particulier, les règles de distribution fixées à l'article 26.6 des présents Statuts.

### G. Liquidation

#### Art. 28. Liquidation.

28.1 En cas de dissolution de la Société, conformément à l'article 3.2 des présents Statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

28.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera réparti entre les actionnaires comme suit:

(a) premièrement, aux porteurs d'Actions de Commandité à un montant (le «Montant Préférentiel de Liquidation») égal à la somme du (i) paiement intégral du Montant Prioritaire restant dû pour toutes les Actions de Commandité, et (ii) du montant total contribué à la Société à l'égard de ces Actions de Commandités y compris, sans limitation, par voie de souscription d'actions (incluant toute prime d'émission versée) et toute autre apport aux réserves de la Société; et

(b) deuxièmement, au(x) porteur(s) d'Actions Ordinaires et d'Actions Amortissables (s'il y en a) jusqu'au remboursement du montant total contribué à la Société pour telles Actions Ordinaires et Actions Amortissables (s'il y en a) incluant, sans limite, par voie de souscription d'actions (incluant toute prime d'émission versée) et toute autre apport aux réserves de la Société; et

(c) troisièmement, au(x) porteur(s) d'Actions Ordinaires et d'Actions Bonus qui seront autorisés de recevoir les sommes restantes disponibles pour la distribution au prorata des nombres d'actions qu'ils portent.

### H. Disposition finale - Loi applicable

**Art. 29. Loi applicable.** Tout ce qui n'est pas régi par les présents Statuts sera déterminé en conformité avec la Loi.

#### *Frais et dépenses*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges incombant à la Société suite à cet acte sont estimés à neuf mille Euros (EUR 9.000).

Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre les deux versions, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des parties comparantes, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les mandataires ont signés, avec le notaire, le présent acte.

Signé: M. Jonas, S. Weydert, F. Benyahia, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 5 mai 2014. REM/2014/994. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 7 mai 2014.

Référence de publication: 2014063548/1378.

(140074285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

#### **Leedebach Invest S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-1654 Luxembourg, 4, rue M.-T. Glaesener Hartmann.

R.C.S. Luxembourg B 121.692.

#### *Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 avril 2014*

Michele LUPPI, 4 rue M-T Glaesner L-1654 Luxembourg est renommé Administrateur Unique. EASIT SA, RC Luxembourg n° B 107817, 60 Grand-rue L-1660 Luxembourg, est renommée Commissaire aux comptes.

Ces mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2020.

Pour extrait sincère et conforme

EASIT S.A.

Référence de publication: 2014063530/13.

(140073825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

**Rain Man SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1521 Luxembourg, 139, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 80.418.

L'an deux mille quatorze, le trente et un mars.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de RAIN MAN S.A. de L-1521 Luxembourg, 139, Rue Adolphe Fischer, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 80 418, constituée suivant acte du notaire Frank MOLITOR de Dudelange du 18 janvier 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 723 du 5 septembre 2001, modifiée suivant acte du notaire Frank MOLITOR de Dudelange du 29 septembre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2521 du 19 novembre 2010.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Alain LE NENAN, clerc de notaire, demeurant à Herserange (France), qui désigne comme secrétaire Alice GOMES, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Pierre SCHILL, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président expose d'abord que

I.- La présente Assemblée a pour ordre du jour

- Modification de l'objet social
- Modification de l'article 4 des statuts
- Révocation d'un administrateur
- Nomination d'un nouvel administrateur
- Prorogation des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Elle étend l'objet social à la promotion immobilière, l'achat, la vente et la gestion de toutes sortes d'immeubles.

*Seconde résolution*

Elle modifie l'article 4 des statuts et lui donne la teneur suivante:

**Art. 4.** La société a pour objet:

- l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques;
  - toutes sortes de transactions immobilières, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger;
  - la promotion immobilière, l'achat, la vente, la location et la gestion de toutes sortes d'immeubles;
- ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

*Troisième résolution*

Elle révoque Daniel EPPS, conseiller fiscal, né à Echternach, le 25 juillet 1969, demeurant à L-9167 Mertzig, 1, rue du Moulin, de sa fonction d'administrateur et lui donne décharge quant à l'exécution de son mandat.

*Quatrième résolution*

Elle nomme au fonction d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2017, Nadine LANTER, indépendante, née à Luxembourg, le 16 septembre 1972, demeurant à L-3440 Dudelange, 84, avenue Grande Duchesse Charlotte.

## Cinquième résolution

Elle proroge les mandats de Nico LANTER, ingénieur-technicien, né à Luxembourg, le 31 janvier 1949, demeurant à L-8140 Bridel, 58, rue de Luxembourg et de Léon LANTER, retraité, né à Remerschen, le 21 février 1925, demeurant à L-5612 Mondorf-les-Bains, 56, avenue François Clément dans leurs fonctions d'administrateurs et celui de LUX-AUDIT S.A. avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 25 797, dans sa fonction de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2017.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Le Nénan, Gomes, Schill et Molitor.

Enregistré à LUXEMBOURG A.C., le 25 avril 2014. Relation LAC/2014/19270. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): Thill.

Référence de publication: 2014062964/66.

(140072417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

**Sargas S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 111.406.

Suite à une cession de parts intervenue en date du 31 mars 2014 entre Monsieur Gunnar ASP d'une part et la société SARGAS GROUP AB d'une seconde part, le capital de la société est dorénavant réparti comme suit:

- la société SARGAS GROUP AB (556812-4308), ayant son siège social au Engelbrektsplan 2, 11434 Stockholm, Suède, détient:

Total: ..... 500 parts

Pour la société

Un gérant

Référence de publication: 2014063018/15.

(140072659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

**Red Diamond Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 159.475.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fifth day of March.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

## THERE APPEARED:

Iconix Luxembourg LC Holdings S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Trade and Company Register of Luxembourg under number B 175.437 (the "Sole Shareholder"), represented by Régis Galiotto, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- the Sole Shareholder represents the entire issued share capital of Red Diamond Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office at L-1736 Senningerberg, 1B, rue Heienhaff, registered with the Trade and Company Register of Luxembourg under number B 159.475 (the "Company"). The Company has been incorporated on 25 February 2011 pursuant to a deed of Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1220 of 7 June 2011.

The articles of association of the Company have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary, then residing in Luxembourg, on June 27, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2643 of October 31, 2011.

- the agenda of the meeting is as follow:

- 1.- Transfer of the registered office of the Company from L-1736 Senningerberg, 1B, rue Heienhaff, Grand Duchy of Luxembourg, to L-1610 Luxembourg, 42-44 Avenue de la Gare, Suite 215, Grand Duchy of Luxembourg.
- 2.- Amendment of article 5 of the Articles of Association of the Company in order to reflect such action.

Now, therefore, the appearing party, acting through their proxyholder, have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder decides to transfer the registered office from L-1736 Senningerberg, 1B, rue Heienhaff, Grand Duchy of Luxembourg, to L-1610 Luxembourg, 42-44 Avenue de la Gare, Suite 215, Grand Duchy of Luxembourg, with effective date on February 28, 2014.

*Second resolution*

The Sole Shareholder decides that the fifth article of the articles of association is amended as follows:

“ **Art. 5.** The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Sole Manager (as defined below) or the Board of Managers (as defined below), respectively by a resolution taken by the extraordinary general meeting of the Sole Shareholder, as required by the then applicable provisions of the Law.

The company may have offices and branches, both in Grand Duchy of Luxembourg and abroad.”

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq mars.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

**A COMPARU:**

Iconix Luxembourg LC Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Luxembourg, dont le siège social est établi au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175.437 (l'«Associé Unique»), ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- L'Associé Unique détient l'ensemble du capital social de Red Diamond Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et organisée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 1B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159 475 (la "Société").

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 25 Février 2011, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1220 du 7 Juin 2011.

Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu par un acte reçu par le notaire instrumentant, de résidence à Luxembourg, en date du 27 Juin 2011, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2643 du 31 octobre 2011.;

La partie comparante, représentée par le mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

- 1.- Transférer le siège social de la Société du L-1736 Senningerberg, 1B, rue Heienhaff, Grand Duché de Luxembourg, au L-1610 Luxembourg, 42-44 Avenue de la Gare, Suite 215, Grand Duché de Luxembourg.
- 2.- Modification de l'article 5 des statuts coordonnés de la Société afin de refléter cette décision.

La partie comparante, représentée par le mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide de transférer le siège social du L-1736 Senningerberg, 1B, rue Heienhaff, Grand Duché de Luxembourg, au L-1610 Luxembourg, 42-44 Avenue de la Gare, Suite 215, Grand Duché de Luxembourg avec effet au 28 février 2014.

*Seconde résolution*

L'associé unique décide que le cinquième paragraphe des statuts coordonnés de la Société est modifié de la manière suivante:

“ **Art. 5.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg).

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale extraordinaires des associés, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.”

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire des parties comparantes l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 avril 2014. Relation: LAC/2014/15483. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 5 mai 2014.

Référence de publication: 2014062958/96.

(140073535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

---

### **Sygogne Invest SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2737 Luxembourg, 14, rue Wurth-Paquet.

R.C.S. Luxembourg B 186.642.

#### — STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois avril;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

LEX SERVICES LTD., une société constituée selon le droit des Seychelles, IBC No.083904, ayant son siège social à Trident Chambers, P.O. Box 1388, Victoria, Mahe, Seychelles,

ici représentée par Maître Aleksandra SAJKIEWICZ, Avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 février 2014.

Laquelle procurations restera, après avoir été signée “ne varietur” par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentant qu'il dresse l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué une société anonyme de gestion de patrimoine familial, en abrégé SPF sous la dénomination de «SYGOGNE INVEST SPF S.A.».

**Art. 2.** La société est soumise à la loi modifiée du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Par simple décision de son conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** L'objet exclusif de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir des participations dans des sociétés à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

La société pourra prendre toute mesure pour sauvegarder ses droits et fera toute opération généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la société de gestion de patrimoine familial (SPF).

**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 400.000,- (quatre cent mille euros) représenté par 400 (quatre cents) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions de la société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifiée.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 10.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

**Art. 11.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

**Art. 12.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 14.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 15.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 16.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 17.** L'assemblée générale annuelle se réunit, le troisième jeudi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 18.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures et la loi du 11 mai 2007 concernant la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille quatorze.

#### *Souscription et libération*

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les 400 (quatre cents) actions ont été souscrites par LEX SERVICES Ltd, prénommée et représentée comme dit ci-avant.

Les actions ont été libérées intégralement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de EUR 400.000,- (quatre cent mille euros) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, est évalué approximativement à la somme de mille six cent cinquante euros (EUR 1.650,-).

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Résolutions prises par l'actionnaire unique*

Et aussitôt, le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un.
- 2) Le nombre de commissaires est fixé à un.
- 3) Est appelé aux fonctions d'administrateur pour une durée de six années:
  - Monsieur Pierre-Yves MAGEROTTE, avocat à la Cour, né le 30 août 1979 à Libramont-Chevigny (Belgique) demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12 rue Jean Engling;
- 4) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six années:
  - La société SADOR Luxembourg S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 130745;
- 5) Le siège social est fixé au 14, rue Wurth-Paquet, L-2737 Luxembourg;
- 6) Pour autant que de besoin, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, ratifie tous les actes passés et pris avant les présentes au nom de la société alors en formation.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. SAJKIEWICZ, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 avril 2014. LAC/2014/19288. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société;

Luxembourg, le 7 mai 2014.

Référence de publication: 2014063063/136.

(140072624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

---

**IRAF Phoenix, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 186.704.

—  
EXTRAIT

L'associé unique, dans ses résolutions du 08 mai 2014, nommé comme nouveau gérant de la société, avec effet immédiat:

- Monsieur Gareth PURCELL, Investment Manager, demeurant professionnellement au 12, Charles II Street, SW1Y4QU, Londres, Royaume-Uni, gérant.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014.

Luxembourg, le 08 mai 2014.

Pour IRAF PHOENIX

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2014064261/17.

(140075252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

---

**Talladia, Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 186.676.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept février.

Par-devant nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel sera le dépositaire des présentes minutes.

## A COMPARU:

FAMILY OFFICE LUXEMBOURG S.A., une société anonyme luxembourgeoise dont le siège social est établi au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B73890,

ici représentée par Monsieur Xavier OTJACQUES, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration donnée sous seing privé.

La prédite procuration, paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter la constitution d'une société anonyme dont les statuts sont rédigés comme suit:

**Définition - Dénomination - Objet - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** La société est dénommée Talladia (la «Société»).

La Société est une société anonyme, régie par les présents statuts et leurs modifications ultérieures (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), dont notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la ville de Luxembourg par décision du conseil d'administration de la Société (le «Conseil») et en tout autre lieu au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Le Conseil pourra ouvrir des bureaux ou succursales, sous forme d'établissement permanent ou non, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3. Objet social.** L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne.

La Société peut acheter, prendre à bail, échanger, louer ou acquérir autrement des biens immobiliers ou personnels et tout droit ou privilège y afférant.

La Société peut vendre, louer à bail, échanger, louer et disposer de tout bien immobilier ou personnel et/ou tout ou partie de l'entreprise de la Société en échange de la contrepartie que le Conseil jugera correcte, y compris en échange d'actions, obligations ou autres titres, libérés entièrement ou en partie, par toute personne, dont l'objet social est similaire ou non à celui de la Société; détenir les actions, obligations ou autres titres ainsi obtenus; améliorer, gérer, développer, vendre, échanger, louer à bail, hypothéquer, disposer de, accorder des options sur, transformer en compte ou s'occuper autrement de tout ou partie de la propriété ou des droits de la Société.

La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Néanmoins, en tout état de cause, la Société n'effectuera pas de transaction qui constituerait une activité régulée du secteur financier ou qui nécessiterait une autorisation d'établissement selon le droit luxembourgeois sans autorisation valable selon le droit luxembourgeois.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

#### **Capital social - Actions**

**Art. 5. Capital social et capital autorisé.** Le capital social est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions disposant des mêmes droits et obligations, dont

- 2.980 (deux mille neuf cent quatre-vingts) actions de la classe A («Actions A») et
- 120 (cent vingt) actions de la classe B («Actions B»),

d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées (collectivement les «Actions»).

Les propriétaires d'Actions A sont désignés «Actionnaires A», les propriétaires d'Actions B «Actionnaires B» et collectivement les «Actionnaires».

Le Conseil est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, jusqu'à un montant total maximum de EUR 310.000 (trois cent dix mille euros), par émission d'Actions A exclusivement.

Cette autorisation, renouvelable, prend effet dès le 27 février 2014 et reste valable jusqu'au 27 février 2019 inclus.

Dans ce cadre, le Conseil peut décider d'augmenter le capital souscrit avec émission de nouvelles Actions A, moyennant ou non paiement d'une prime d'émission, cette dernière à libérer intégralement. La libération totale ou partielle de ces augmentations peut être acceptée en espèces ou en nature y compris par compensation avec des créances vis-à-vis de la société, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission ou encore par conversion d'obligations.

Le Conseil peut déléguer à toute personne le pouvoir de recueillir les souscriptions, de recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital et de comparaître en son nom devant notaire aux fins de constater l'augmentation décidée et de modifier les statuts en conséquence

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 6. Actions.** Les Actions sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par action.

En cas de démembrement de la propriété d'une Action, les droits respectifs du nu-propriétaire et de l'usufruitier s'exercent conformément aux Statuts.

Les Actions sont et resteront nominatives.

La propriété des Actions s'établit par une inscription sur un registre tenu par le Conseil, le «Registre».

En cas de démembrement de la propriété des Actions, les inscriptions dans le Registre mentionneront la qualité respective d'usufruitier et de nu-propriétaire.

Des certificats constatant les inscriptions peuvent être délivrés aux actionnaires.

Cession - préemption:

Les cessions entre vifs ne peuvent porter que sur la pleine-propriété ou sur la nue-propriété des Actions.

Un Actionnaire qui désire céder une ou plusieurs de ses Actions doit notifier son intention par lettre recommandée au Président du Conseil ou à l'Administrateur unique, qui immédiatement, et au plus tard dans les dix (10) jours de la réception de la notification, communiquera par lettre recommandée une copie de la notification à tous les autres Actionnaires. La notification de l'Actionnaire au Président du Conseil doit spécifier le nombre d'actions qui doivent être transférées, l'identité du cessionnaire, le prix et les conditions de vente envisagés. Cette notification doit également contenir l'offre irrévocable, après l'expiration des délais ci-après mentionnés, pour transférer les actions offertes aux autres actionnaires, au pro rata, pour le prix le moins élevé du (i) prix spécifié par action dans la notification, ou (ii) de la juste valeur de marché de l'action, déterminée par un réviseur d'entreprises agréé luxembourgeois, spécialement nommé à cet effet par le Conseil.

Les autres Actionnaires bénéficieront d'un droit de préemption au pro rata sur les Actions à céder en respectant les règles de priorités suivantes:

- Quand les Actions sont détenues en pleine-propriété, le Président du Conseil doit respecter l'ordre de priorité suivant et ne peut tenir compte de la notification de l'acceptation de l'offre de cession d'Action A ou d'Action B faite par un Actionnaire que si l'Actionnaire en rang précédent ne l'a pas effectuée dans les délais prescrits ci-après.

Ordre de priorité:

- Rang 1: les Actionnaires B; et ensuite

- Rang 2: les Actionnaires A.

- En cas de démembrement de la propriété des Actions et de proposition de cession portant sur la nue-propriété des Actions, le Président du Conseil doit respecter l'ordre de priorité suivant et ne peut tenir compte de la notification de l'acceptation de l'offre de cession d'Action A ou d'Action B faite par un Actionnaire que si l'Actionnaire en rang précédent ne l'a pas effectuée dans les délais prescrits ci-après.

Ordre de priorité:

- Rang 1: les nus-proprétaires d'Actions B; et ensuite

- Rang 2: les nus-proprétaires d'Actions A; et ensuite

- Rang 3: les usufruitiers d'Actions B; et enfin

- Rang 4: les usufruitiers d'Actions A.

Les Actionnaires qui désirent exercer leur droit de préemption doivent notifier leur acceptation de l'offre précitée, par lettre recommandée dans les 30 (trente) jours à partir de la communication de la notification par le Président du Conseil à tous les autres Actionnaires ainsi qu'à l'Actionnaire cédant aux adresses indiquées dans le registre des actionnaires, précisant le nombre d'actions à acquérir ainsi que le prix d'achat par action déterminé selon les règles précédemment énoncées. Si plusieurs Actionnaires sont intéressés par l'acquisition des Actions et si la demande est plus importante que l'offre, les Actions seront distribuées aux Actionnaires acquéreurs au pro rata de leur participation respective dans la Société.

Si la cession proposée porte sur la pleine propriété d'Actions et au cas où un ou plusieurs Actionnaires n'auraient pas notifié leur acceptation de l'offre dans le délai de trente (30) jours mentionné ci-dessus, les Actionnaires restants disposeront d'un délai supplémentaire de quinze (15) jours pour notifier leur acceptation de l'offre restante.

En cas de démembrement de la propriété, si la cession proposée porte sur la nue-propriété d'Actions au cas où un ou plusieurs Actionnaires du Rang 1 n'auraient pas notifié leur acceptation de l'offre dans le délai de trente (30) jours mentionné ci-dessus, les Actionnaires du Rang 2 disposeront d'un délai supplémentaire de quinze (15) jours pour notifier leur acceptation de l'offre restante.

Dans l'hypothèse précédente, au cas où un ou plusieurs Actionnaires du Rang 2 n'auraient pas notifié leur acceptation de l'offre dans le délai de quinze (15) jours mentionné ci-dessus, les Actionnaires du Rang 3 disposeront d'un délai supplémentaire de quinze (15) jours pour notifier leur acceptation de l'offre restante.

Dans l'hypothèse précédente, au cas où un ou plusieurs Actionnaires du Rang 3 n'auraient pas notifié leur acceptation de l'offre dans le délai de quinze (15) jours mentionné ci-dessus, les Actionnaires du Rang 4 disposeront d'un délai supplémentaire de quinze (15) jours pour notifier leur acceptation de l'offre restante.

Une fois le délai de trente (30) jours et le ou les délais de quinze (15) jours écoulés sans qu'aucune intention d'acquérir les actions de la part d'aucun des Actionnaires n'ait été connue, les Actions seront transférables à la personne indiquée dans la notification initiale, aux conditions fixées par cette dernière et sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale.

**Agrément**

Tout transfert de la propriété économique et/ou juridique d'Actions à une personne physique ou morale qui n'est pas déjà Actionnaire doit en outre être approuvé par une Assemblée Générale d'Agrément statuant à des conditions spéciales de présence et de majorité.

**Sanction**

Toute cession entre vifs d'Action portant sur l'usufruit seul ou qui n'a pas respecté la procédure avant déterminée est nulle et ne peut être rendue opposable ou exécutoire envers quiconque. Dans un pareil cas, le Conseil n'est pas autorisé

à inscrire au registre des actionnaires de la Société les cessionnaires comme de nouveaux actionnaires et toute inscription est réputée nulle et non avenue.

#### Inscription de la cession

Toute cession d'Action effectuée en conformité avec les Statuts s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur le Registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires, ainsi que suivant les règles sur le transport des créances. Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre toute cession qui serait constatée par une correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

La mutation des Actions en cas de décès est valablement faite à l'égard de la Société, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

#### Rachat

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi et les Statuts. Lorsque les Actions sont rachetées, les Actions sont immédiatement traitées comme si elles sont annulées et jusqu'à leur annulation effective, tous les droits rattachés à ces actions, y compris sans limitation les droits de vote et les droits aux distributions de quelque nature que ce soit sont suspendus.

## Administration

### Art. 7. Conseil. Composition

La Société est gérée par un Conseil composé au minimum de trois (3) administrateurs de classe A (les Administrateurs A et individuellement un Administrateur A) et au minimum de deux (2) administrateurs de classe B (les Administrateurs B et individuellement un Administrateur B). Toutefois, lorsque toutes les Actions sont détenues par un actionnaire unique, le Conseil peut se composer d'un seul administrateur dans les conditions prévues par la Loi. Un administrateur ne doit pas obligatoirement être Actionnaire de la Société.

L'Assemblée Générale nomme les administrateurs et fixe leur rémunération.

Elle fixe la durée de leur mandat, qui n'excédera pas 6 années, le renouvelle éventuellement et peut le révoquer à tout moment et ad nutum.

Les Administrateurs de Classe A sont choisis sur proposition des Actionnaires A et les Administrateurs de Classe B sont choisis sur proposition des Actionnaires B.

Le renouvellement des mandats et leur révocation s'effectuera également sur propositions des Actionnaires des classes respectivement concernées.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants n'ont pas le droit d'y pourvoir provisoirement, mais doivent convoquer dans les délais les plus brefs une assemblée générale ayant à son ordre du jour la nomination d'un administrateur de la même classe que le poste laissé vacant.

#### Pouvoirs

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour l'accomplissement de l'objet social de la Société et engager celle-ci vis-à-vis des tiers. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires seront de la compétence du Conseil.

La gestion journalière des affaires de la société peut être déléguée à toute personne, administrateur ou non, actionnaire ou non.

#### Comptes courants

A la demande écrite et expresse de tout Actionnaire, le Conseil peut lui ouvrir dans les livres de la Société un compte courant particulier sur lequel figureront les sommes versées par cet Actionnaire à la Société et les montants qui lui seraient dus par elle et laissés à sa disposition.

Le remboursement total ou partiel des comptes courants particuliers est subordonné et ne pourra être décidé que par le Conseil, aux conditions prévues à l'article 8 des Statuts.

#### Représentation

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un Administrateur A et d'un Administrateur B.

Le délégué à la gestion journalière des affaires de la Société représente celle-ci sous sa signature individuelle, mais uniquement en ce qui concerne cette gestion.

Le Conseil peut mandater toute personne pour exécuter des tâches spécifiques et représenter la Société dans les limites fixées.

En matières bancaires, comportant notamment l'ouverture de comptes, leur clôture et les virements, la Société sera valablement engagée comme suit vis-à-vis des banques:

- Pour des opérations d'un montant inférieur à dix mille euros (EUR 10.000,-), par la signature individuelle de chaque administrateur, quelque soit la catégorie dont il relève;

- Pour des opérations d'un montant supérieur ou égal à dix mille euros (EUR 10.000,-) et inférieur à cent mille euros (EUR 100.000,-), par la signature individuelle de deux administrateurs, quelque soit la catégorie dont ils relèvent;

- Pour des opérations d'un montant supérieur ou égal à cent mille euros (EUR 100.000,-), par la signature conjointe d'un Administrateur A et d'un Administrateur B. Pour le cas où il n'y a qu'un seul administrateur la société est valablement engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

**Art. 8. Procédure.** Le Conseil désignera parmi ses membres un président (le «Président») sans voix prépondérante. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil. En cas d'absence du Président, le Conseil sera présidé par un administrateur présent et nommé à cet effet. Le Conseil peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement administrateur, qui sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du Conseil ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le Conseil.

Le Conseil se réunira suite à la convocation faite par un administrateur.

Pour chaque réunion du Conseil, des convocations devront être établies et envoyées à chaque administrateur au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du Conseil.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des affaires à traiter.

Les convocations peuvent être faites aux administrateurs oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque administrateur peut renoncer à cette convocation par écrit, par télécopie, e-mail, moyens électroniques et tous autres modes de communication appropriés.

Les réunions du Conseil se tiendront valablement sans convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du Conseil tenues à l'heure et au lieu précisés précédemment lors d'une résolution du Conseil.

Chaque administrateur peut prendre part aux réunions du Conseil en désignant par écrit, par télécopie, e-mail ou tout moyen électronique un autre administrateur pour le représenter.

Un administrateur peut représenter plusieurs autres administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée et comprend au moins un Administrateur A et un Administrateur B.

Les administrateurs peuvent assister à une réunion du Conseil par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant leur identification et leur participation permanente aux délibérations contradictoires. Une réunion du Conseil tenue de la sorte est réputée équivalente à une présence physique à la réunion tenue au siège social.

Les décisions du Conseil sont adoptées à la majorité des Administrateurs A et à la majorité des Administrateurs B, participant à la réunion ou qui y sont valablement représentés.

Les délibérations du Conseil sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou, si cela est applicable, par son remplaçant ou par deux directeurs présents à l'assemblée. Les procurations resteront annexées au procès-verbal. Toute copie ou extrait de ce procès-verbal sera signé par le président ou deux directeurs.

En cas d'urgence, une résolution écrite approuvée et signée par tous les administrateurs, dite circulaire, aura le même effet qu'une résolution prise lors d'une réunion du Conseil. Dans un tel cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire fax, e-mails ou tout autre moyen de communication approprié.

Lorsque le Conseil est composé d'un Administrateur unique, celui-ci prend seul les décisions et les consigne par écrit.

**Art. 9. Responsabilité des administrateurs.** Un administrateur ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

## Assemblées générales

### Art. 10. Assemblées générales des Actionnaires.

10.1. Types d'assemblées, convocations, quorum et procédures de vote

- (i) Les résolutions des Actionnaires sont adoptées en Assemblées Générales.
- (ii) L'Assemblée Générale Annuelle se réunit chaque année pour délibérer sur l'approbation des comptes annuels et décider l'affectation des résultats.
- (iii) L'Assemblée Générale Extraordinaire a pour objet la modification des statuts, le changement de la nationalité de la société ou l'augmentation des engagements des Actionnaires.
- (iv) L'Assemblée Générale d'Agrément a pour objet l'approbation de tout transfert de la propriété économique et/ou juridique d'Actions à une personne physique ou morale qui n'est pas déjà Actionnaire.
- (v) Les autres assemblées sont des Assemblées Générales Ordinaires.

(vi) Toutes les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil ou par le commissaire, à leur initiative ou sur requête d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

(vii) L'Assemblée Générale Annuelle se tient au siège social de la Société le troisième mercredi du mois de mai de chaque année à 14:30 heures. Si ce jour est férié, l'Assemblée Générale se tient le prochain jour ouvrable à la même heure.

(viii) Toute autre assemblée générale des actionnaires se tient au lieu, à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

(ix) Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans qu'il doive être justifié d'une convocation préalable.

(x) Tout Actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un mandataire qui ne doit pas nécessairement être Actionnaire.

(xi) Les Assemblées Générales délibèrent aux conditions de quorum et de majorité suivantes:

- Lors d'une Assemblée Générale Annuelle ou Ordinaire, les décisions sont prises à la majorité simple (plus de la moitié) des votes valablement exprimés à l'assemblée, sans tenir compte des voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

- Lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire, les statuts ne peuvent être modifiés que par un acte notarié, si un quorum de présence de la moitié du capital social est atteint, que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et que les propositions sont adoptées à une majorité qualifiée des deux-tiers des votes valablement exprimés à l'assemblée, sans tenir compte des voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. Si le quorum de présence n'est pas atteint, une nouvelle assemblée peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Le changement de la nationalité de la Société ainsi que l'augmentation des engagements des Actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Associés et des obligataires éventuels.

- Lors d'une Assemblée Générale d'Agrément, l'approbation est décidée aux conditions requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, à l'exception de la forme de l'acte qui n'est pas obligatoirement notariée.

- En outre, les quorums de majorité et de vote applicables en fonction de la nature de la décision ou du type d'Assemblée Générale, doivent, pour chaque résolution, être obtenus dans chacune des classes d'Actions, A et B respectivement. A défaut de vote favorable valablement émis par une classe d'Actions, une proposition n'est pas valablement prise.

## 10.2. Pouvoirs et droits de vote

(i) Chaque Action donne droit à une (1) voix.

(ii) En cas de démembrement de la propriété des Actions, le droit de vote dans les Assemblées Générales Annuelles et Ordinaires est exercé par l'usufruitier et le droit de vote dans les Assemblées Générales Extraordinaire et les Assemblées Générales d'Agrément est exercé par le nu-propriétaire exclusivement.

(iii) Si un Actionnaire est mineur d'âge, il est représenté pour l'exercice des droits attachés aux Actions qu'il possède, dont le droit de vote, par son parent lui-même Actionnaire. Si les deux parents sont Actionnaires, le mineur sera représenté par le parent Actionnaire depuis le plus long temps. Si aucun des parents n'est Actionnaire, l'exercice de l'autorité parentale est réglé par la loi applicable au mineur.

**Art. 11. Actionnaire unique.** Lorsque la Société ne compte plus qu'un Actionnaire unique, celui-ci exerce seul tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale et consigne par écrit ses résolutions.

Toute référence dans les Statuts à l'Assemblée Générale doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à cet actionnaire unique.

## Exercice social - Bilan

**Art. 12. Exercice social et approbation des comptes annuels.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'Assemblée Générale Ordinaire au commissaire ou, selon le cas, au réviseur d'entreprises.

## Surveillance de la société

**Art. 13. Commissaires.** La surveillance de la société sera confiée à un commissaire, qui ne doit pas être nécessairement Actionnaire. Le commissaire est nommé par l'Assemblée Générale, qui fixe sa rémunération éventuelle et peut le révoquer à tout moment.

La durée d'un mandat du commissaire n'excède pas six ans, mais est renouvelable.

Si la Loi l'exige ou si la Société décide de supprimer l'institution de commissaire, le contrôle des comptes annuels peut être confié à un réviseur d'entreprises agréé nommé par l'Assemblée Générale pour un mandat renouvelable.

### **Affectations - Distributions**

**Art. 14. Affectation des bénéfices.** Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve requise par la Loi. Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale devient inférieure à ce montant.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale. Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes reviendront à l'usufruitier.

Le Conseil peut verser des acomptes sur dividendes.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Le compte de prime d'émission peut être distribué en tout ou en partie aux Actionnaires sur décision d'une Assemblée Générale Ordinaire.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 15.** L'Assemblée Générale Extraordinaire peut décider la dissolution de la Société et sa mise en liquidation volontaire.

**Art. 16.** La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur boni de liquidation.

Après le paiement de toutes les dettes et charges de la Société et des frais de liquidation, le boni de liquidation net sera distribués aux Actionnaires.

**Art. 17. Dispositions générales.** La loi luxembourgeoise relative aux sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2014.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015.

Le premier administrateur et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

#### *Souscription et Paiement*

Les 3.100 (trois mille cent) Actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société FAMILY OFFICE LUXEMBOURG S.A. désignée ci-avant.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000 (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

#### *Frais*

Le fondateur a évalué les frais notariaux incombant à la Société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1500).

#### *Résolutions de l'actionnaire unique*

L'actionnaire unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le Conseil est composé d'un seul administrateur.

Est appelé aux fonctions d'administrateur unique, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2018:

Monsieur Marc THILL, administrateur de sociétés, né le 1<sup>er</sup> juin 1957 à Thionville, France, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

85680

*Deuxième résolution*

Est appelé aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65 469.

*Troisième résolution*

Le siège social de la Société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: X. Otjacques et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 mars 2014. Relation: LAC/2014/10586. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 6 mai 2014.

Référence de publication: 2014063067/388.

(140073308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

---

**Steinfort Energy S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8443 Steinfort, 4, Square General Patton.

R.C.S. Luxembourg B 114.799.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18 avril 2014*

Monsieur Daniel Frieden, né le 6 novembre 1953 à Luxembourg ayant son domicile à 6, rue Pierre Braun à L-8366 Hagen est nommé en tant qu'administrateur délégué. Le mandat poursuivra jusqu'à la tenue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

Monsieur Jean-Luc Santinelli, né le 4 février 1969 à Luxembourg ayant son domicile à 12, rue François Christian Gerden à L-8132 Bridel est nommé en tant qu'administrateur délégué. Le mandat poursuivra jusqu'à la tenue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

Référence de publication: 2014063059/14.

(140072632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

---

**Pasarela, Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 125.060.

EXTRAIT

Il résulte d'une réunion de l'assemblée générale ordinaire de la Société qui s'est tenue en date du 8 avril 2014, que:

- Monsieur Maurice Krämer a été révoqué en tant que administrateur de la Société avec effet immédiat;
- Madame Ilse Vandael, née le 2 août 1975 à Bree (B), demeurant au 26 Vinkenkantstraat, B-3660 Opglabbeek, Belgique, a été nommée en tant que administrateur de la Société avec effet immédiat jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2020.

Il résulte que le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- Monsieur Peter Rudi Josef Hendriks,
- Madame Lucienne Elisabeth Johanna Maria Van Binsbergen, et
- Madame Ilse Vandael.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2014.

Référence de publication: 2014063646/19.

(140074311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

---